

Rapport de la neuvième session du

---

**COMITÉ DES PÊCHES**

**Rome, 15-22 octobre 1974**



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ROME, 1974



RAPPORT  
de la  
NEUVIEME SESSION DU COMITE DES PECHEES  
Rome, 15-22 octobre 1974

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 1974

PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent texte constitue la version définitive du rapport que le Comité des pêches a approuvé à sa neuvième session.

Distribution

Tous les Etats Membres et Membres  
associés de la FAO  
Participants à la session  
Autres organisations nationales et  
internationales intéressées  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires des pêches dans les  
bureaux régionaux de la FAO

Référence bibliographique

FAO. Comité des pêches  
Rome, 15-22 octobre 1974 (1974)  
FAO Fish. Rep., (154): 41 p.  
Rapport de la neuvième session ....

18 novembre 1974

Monsieur G. Bula Hoyos  
Président indépendant du  
Conseil de la FAO

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la neuvième session du Comité des pêches, qui s'est tenu à Rome du 15 au 22 octobre 1974.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

R. Perez Prieto  
Président du Comité des pêches



TABLE DES MATIERES

QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU CONSEIL	Pages	vii - viii
INTRODUCTION	Paragraphes	1 - 4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION		5 - 6
ELECTION DU BUREAU		7 - 9
ASPECTS DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES AU NIVEAU INTERNATIONAL		10 - 31
a) Situation actuelle des ressources halieutiques mondiales		10 - 15
b) Quelques problèmes importants concernant les organismes régionaux des pêches		16 - 24
c) Coopération relative à la protection des ressources bio-aquatiques et des pêches contre la pollution		25 - 31
PETITES PECHERIES		32 - 42
COOPERATION DANS LE DOMAINE DES PECHEES AU SEIN DES NATIONS UNIES		43 - 58
a) Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer		43 - 48
b) Relations avec d'autres organisations des Nations Unies		49 - 58
EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHEES		59 - 69
QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL ET LA CONFERENCE DE LA FAO		70 - 71
EXAMEN PRELIMINAIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES A SOUMETTRE A LA DIXIEME SESSION DU COFI		72 - 74
AUTRES QUESTIONS		75 - 79
Proposition de création d'organismes des pêches continentales pour le Proche-Orient, l'Asie et l'Extrême-Orient, et pour l'Amérique latine		75 - 76
Proposition de création d'un groupe d'action		77
Examen du statut et de la composition du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est		78
Composition du Comité des pêches		79
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION		80 - 81

ANNEXES

A -	Ordre du jour	Page 16
B -	Liste des délégués et observateurs	17
C -	Liste des documents	30
D -	Discours prononcé par le Directeur général lors de la séance d'ouverture	32
E -	Discours prononcé par Son Excellence M. L'Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe, Représentant permanent de Sri Lanka auprès des Nations Unies et Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	34

QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU CONSEIL

A. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION

Etablissement d'organismes des pêches continentales

Le Comité recommande que le Conseil autorise le Directeur général à entrer en consultation avec les gouvernements de tous les Etats Membres de la FAO, tant au Proche-Orient, en Asie et en Extrême-Orient qu'en Amérique latine; et, compte tenu de ces consultations, à prendre les dispositions nécessaires en vue d'accélérer la création, dans le cadre de la FAO, d'organismes régionaux qui s'occupent des pêches continentales. (par. 75 et 76)

Il estime toutefois qu'il n'est pas justifié à l'heure actuelle d'envisager la création d'un Sous-comité du COFI pour traiter de cette question. (par. 71)

Composition du Comité des pêches

Le Comité recommande que le Conseil envisage favorablement l'adoption de règles plus souples touchant la composition du Comité et les recommande à la Conférence pour adoption. (par. 79)

B. QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

Après une longue discussion sur la Conférence, le Comité estime qu'il est d'ores et déjà manifeste que la FAO et lui-même auront un rôle essentiel à jouer dans tout régime nouveau applicable aux pêches mondiales. Tout en reconnaissant que de nouveaux dispositifs ne sont pas nécessaires, étant donné que les organismes existants tels que les organismes régionaux pourraient probablement donner suite à toute conclusion de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, le Comité estime qu'il devrait être saisi de cette question lors de futures sessions, lorsque la Conférence aura terminé ses travaux ou lorsque ces résultats se dessineront plus nettement. En attendant, il prie le Secrétariat de préparer un document qui mettrait à jour et développerait, selon les besoins, le rapport relatif aux organismes de réglementation des pêches que la FAO a soumis au Comité du fond des mers en 1972; ce rapport devrait comporter une section sur les activités pertinentes de la FAO et du Comité lui-même. (par. 43-48)

Examen du Programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches

Le Comité estime que les principales activités du Département des pêches décrites dans le document COFI/74/12 tiennent équitablement compte des différents besoins et intérêts des Etats Membres et qu'aucune modification majeure ne s'impose pour l'heure; il se déclare généralement satisfait de la place faite aux diverses activités. Le Comité examinera à nouveau en détail les priorités ou les projets à sa prochaine session. Après avoir mentionné que l'accroissement de la production de poisson constitue le problème fondamental pour la plupart des pays et souligné à nouveau l'importance considérable des questions de formation et d'enseignement dans toutes les activités halieutiques de l'Organisation, le Comité invite la FAO à continuer à donner la priorité à ses fonctions fondamentales d'appui, notamment en ce qui concerne la collecte, le rassemblement et la diffusion des données et de l'information. Le Comité note que des facteurs nombreux et divers, tels que la crise alimentaire mondiale, l'évolution du régime des océans et la hausse des prix des carburants, risquent d'entraîner dans un proche avenir des efforts accrus en matière de pêche. (par. 59-69)

Divers aspects du programme ont également été examinés sous d'autres points de l'ordre du jour. (voir ci-après)

#### Aspects de l'aménagement et du développement des pêches au niveau international

Le Comité désire non seulement que les études sur la situation des ressources halieutiques mondiales lui soient soumises à chacune de ses sessions annuelles, mais aussi qu'il soit donné à ces études une diffusion aussi large que possible; il a fait des suggestions touchant les modifications qui pourraient être apportées aux futures études. (par. 10 et 11)

Le Comité souligne à nouveau le rôle qu'il pourrait jouer en discutant les problèmes d'aménagement et de développement qui sont d'intérêt commun à de nombreuses régions. Parmi ceux-ci figurent, outre la question de la communication des données de base, les problèmes d'évaluation des stocks et les méthodes suivies pour le choix et l'application des mesures d'aménagement. Le Comité est convaincu qu'il convient de renforcer les activités de la FAO dans ces domaines. (par. 14 et 15)

Passant en revue les principaux problèmes des organismes des pêches régionaux, le Comité souligne l'importance croissante des organismes régionaux et la nécessité de leur fournir un soutien accru, et invite instamment la FAO à intensifier son assistance à ces organismes ainsi qu'à toutes autres activités régionales. Peut-être faudrait-il apporter quelques modifications aux statuts des organismes FAO existants pour que ceux-ci puissent jouer un rôle plus actif en traitant des problèmes d'aménagement et de développement qui sont liés entre eux, et le Comité invite le Secrétariat de la FAO à soumettre à sa prochaine session des suggestions touchant la modification des statuts et de la composition actuelle du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est de manière à accroître ses pouvoirs et à élargir sa composition. Le Comité invite également la FAO à examiner la possibilité d'accélérer la procédure d'amendement des statuts des organismes de la FAO et de créer de nouveaux organismes si nécessaire. (par. 19, 21 et 78)

Examinant les avis scientifiques qu'il convient de fournir aux organismes régionaux, le Comité souligne à nouveau l'importance de communiquer des données en temps opportun ainsi que la nécessité de résoudre certains problèmes scientifiques. Les avis scientifiques ne seront toutefois utiles que s'il en résulte une meilleure planification, un développement plus efficace des pêches et la mise en oeuvre de mesures d'aménagement mieux appropriées et plus opportunes. Le Comité insiste également sur l'importance de l'enseignement dans des domaines tels que le rassemblement des données, l'évaluation des stocks et les méthodes d'aménagement, et il invite instamment la FAO à développer ses activités en la matière. (par. 22 à 24)

En ce qui concerne la protection des ressources bio-aquatiques et des pêches contre la pollution, le Comité estime que la FAO devrait continuer à jouer un rôle majeur dans les domaines concernant la protection des ressources bio-aquatiques et de leur environnement. Toutefois, il conviendrait d'éviter tout double emploi entre organisations des Nations Unies. (par. 25 à 31)

#### Petites pêcheries

Le Comité réitère les préoccupations que lui inspire, dans les pays en voie de développement, la lenteur du progrès économique et social dans le secteur des petites pêcheries. Après avoir formulé plusieurs suggestions sur la manière d'aborder ce problème complexe, il approuve la démarche proposée dans le document COFI/74/9. (par. 32 à 42)

#### Dixième session du Comité des pêches

La date de la prochaine session a été fixée provisoirement pour le mois de juin 1975. Le Comité remercie le Gouvernement brésilien de son invitation à tenir cette session au Brésil, et invite le Directeur général à consulter ce Gouvernement touchant la possibilité d'accepter son invitation tant du point de vue financier que technique.

## INTRODUCTION

1 Le Comité des pêches (COFI) a tenu sa neuvième session à Rome du 15 au 22 octobre 1974. Assistèrent des représentants de 49 pays membres du comité, ainsi que des observateurs de 19 autres pays membres de la FAO et de l'URSS, l'observateur permanent du Saint Siège, des représentants de la Communauté Economique Européenne, des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées ainsi que des observateurs de six organisations internationales. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B du présent rapport.

2 La session a été ouverte par M. E.G. Goonewardene (Sri Lanka), élu Président à la septième session du Comité.

3 Le Directeur général a prononcé une allocution de bienvenue dont le texte est reproduit à l'Annexe D du présent rapport.

4 L'orateur invité à la présente session par le Directeur général, Son Excellence M. l'Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe, Représentant permanent de Sri Lanka auprès des Nations Unies et Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, a prononcé le 18 octobre devant le Comité un discours dont le texte est reproduit à l'Annexe E du présent rapport.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

5 Le Comité a adopté l'ordre du jour qui figure à l'Annexe A du présent rapport. La liste des documents dont le Comité est saisi se trouve à l'Annexe C du rapport.

6 Le Comité a constitué un comité de rédaction composé des représentants des pays suivants: Kenya (Président), Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France et Japon.

## ELECTION DU BUREAU

7 Conformément à l'Article I de son Règlement, le Comité était invité à élire un Président, un premier Vice-Président et quatre autres Vice-Présidents à la session suivant l'élection de ses membres par le Conseil de la FAO. Les membres du Comité ont été nommés par le Conseil à sa soixante-deuxième session, les 29 et 30 novembre 1973.

8 Un comité des candidatures a été constitué, avec la participation des représentants des pays suivants: Brésil (Président), Canada, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya et Norvège.

9 Sur recommandation du comité des candidatures, le Comité a élu à l'unanimité M. Peres Prieto (Pérou) Président, N. K. Løkkegaard (Danemark) Premier Vice-Président et les représentants du Cuba, de l'Egypte, du Nigeria et de la Thaïlande Vice-Présidents.

## ASPECTS DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES PECHEES AU NIVEAU INTERNATIONAL

### a) Situation actuelle des ressources halieutiques mondiales

10 A sa huitième session (1973), le Comité des pêches a exprimé l'opinion qu'une étude sur la situation des ressources halieutiques mondiales devrait lui être soumise à chacune de ses sessions annuelles. Il estime que la première de ces études 1/, et les observations sur la situation et les problèmes actuels des ressources halieutiques mondiales 2/, sont particulièrement utiles. Ces études, préparées dans le cadre du Programme d'évaluation mondiale des ressources halieutiques mis au point par la FAO, devraient être aussi actuelles

1/ COFI/74/4

2/ COFI/74/5

que possibles, mais le Comité, notant qu'il existe un intervalle de temps entre la préparation de ces documents et ses sessions, demande que tout renseignement touchant une évolution significative, dont on prendrait connaissance dans cet intervalle, soit indiqué dans un addendum aux études susmentionnées.

11 Le Comité note que l'étude a été soumise à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour son information. Il conviendrait d'envisager s'il serait souhaitable de donner à ces études une diffusion aussi large que possible compte tenu de leur importance générale. Le Comité a examiné diverses modifications qui pourraient être apportées aux futures études. Il s'agirait notamment des suivantes: modification du format; amélioration des chiffres communiqués touchant le rendement potentiel, le cas échéant en indiquant une gamme d'estimations; indication de la variabilité des captures imputable à des fluctuations naturelles; attention accrue à l'égard des ressources non classiques; meilleures estimations des ressources peu exploitées; le Comité envisage favorablement l'inclusion de sections sur les pêches continentales. Le Comité estime en outre qu'il serait utile d'inclure dans ces études, en sus des données sur les ressources, des renseignements supplémentaires sur les aspects économiques et sociaux des pêches analogues à ceux qui figurent dans les profils de la pêche par pays de la FAO.

12 Le Comité note que les captures mondiales ont diminué substantiellement en 1972, par suite de l'effondrement des prises d'anchoveta du Pérou, mais que, à part l'anchoveta, les captures ont continué à augmenter régulièrement. Le Comité a accueilli favorablement les renseignements communiqués par la délégation péruvienne, selon lesquels grâce à l'adoption de mesures de contrôle rigoureuses sur les captures, les stocks d'anchois ont manifesté des signes de redressement; cependant, s'il existe encore des possibilités d'augmenter les captures prélevées sur un certain nombre de stocks, le nombre des stocks sous-exploités ou non exploités des types de poissons les plus communs va en diminuant. Etant donné qu'une proportion croissante des prises mondiales provient de stocks de plus en plus fortement exploités, il est évident que les résultats des pêches alimentées par ces stocks dépendront de l'existence de programmes d'aménagement adéquats. En outre on espère que des pêcheries se développeront en tirant parti des ressources moins classiques.

13 Le Comité note que l'une des principales causes d'insuffisance des analyses portant sur l'état des stocks est le manque de données valables. Il note en outre que la responsabilité primordiale de fournir les données nécessaires à une surveillance adéquate des stocks de poissons incombe aux pays qui pratiquent la pêche. Il importe que chacun des pays qui participent à l'exploitation d'une ressource s'engage à fournir à tout le moins les données de base concernant les captures. Une telle procédure serait facilitée si la FAO pouvait tracer des lignes de conduite pour la collecte, le rassemblement et le traitement des statistiques des pêches et des données qui s'y rapportent, et si elle pouvait également élaborer progressivement, au titre de ses services aux pays membres, un système départemental plus intégré de données halieutiques.

14 Le Comité souligne à nouveau le rôle qu'il pourrait jouer en discutant les problèmes d'aménagement et de développement qui sont d'intérêt commun à de nombreuses régions. Parmi ceux-ci figurent, outre la question de la communication de données de base, les problèmes d'évaluation des stocks et les méthodes suivies pour le choix et l'application des mesures d'aménagement. On a souligné l'intérêt que présentent des dispositifs nationaux ou internationaux susceptibles de garantir que les mesures d'aménagement agréées seront convenablement appliquées et respectées. Ces mesures pourraient être plus facilement appliquées et respectées si l'industrie de la pêche et les pêcheurs étaient plus conscients des objectifs visés et des avantages qui peuvent en découler à long terme.

15 Le Comité est convaincu qu'il convient de renforcer les activités de la FAO dans ce domaine. L'on devra porter l'accent sur la formation et la mise au point de services nationaux efficaces, notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement des données, l'évaluation des stocks et les méthodes d'aménagement. L'aide du PNUD et des institutions bilatérales pour l'organisation de cours de formation à ces disciplines a été accueillie favorablement, et l'on a noté qu'il est question d'établir un centre de formation régional consacré aux statistiques halieutiques en Amérique latine. Il serait souhaitable de mettre sur pied

des cours ou des séminaires afin d'améliorer le dialogue entre les chercheurs, les administrateurs et l'industrie.

b) Quelques problèmes importants concernant les organismes régionaux des pêches

16 Le Comité prend note des informations 3/ sur les progrès réalisés par les organismes régionaux des pêches ainsi que des problèmes auxquels ces organismes doivent faire face. Il note également que des événements importants se sont produits depuis la préparation des documents. En particulier, le Comité se félicite des nouveaux pouvoirs dont est investie la Commission des pêcheries de l'Atlantique Nord-Est en matière de contrôle de l'intensité de la pêche ou des quantités capturées dans l'Atlantique Nord-Est, ainsi que de la création de la Commission internationale des pêcheries de la mer Baltique. Pour le Pacifique Nord, la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord a également été en mesure d'examiner des problèmes plus généraux portant sur plusieurs espèces au niveau scientifique; on a toutefois fait remarquer que des problèmes continuent à se poser du fait que tous les pays intéressés ne sont pas représentés.

17 Le Comité a examiné dans quelle mesure les organismes des pêches récemment créés sont appelés à s'occuper de problèmes nouveaux. Il estime qu'en matière de zones marines l'on devrait surseoir à l'examen de ces besoins en attendant la clôture des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

18 Pour ce qui est des eaux intérieures, à la suite de l'heureuse création par la FAO du Comité des pêches continentales pour l'Afrique, on a jugé qu'il conviendrait d'envisager la création d'organismes analogues de la FAO pour l'Amérique latine et pour l'Asie. Le Comité a décidé d'examiner à nouveau ces suggestions dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour.

19 Peut-être faut-il apporter quelques modifications aux statuts des organismes FAO existants pour que ces organismes puissent jouer un rôle plus actif en traitant des problèmes d'aménagement et de développement qui sont liés entre eux. Le Comité note avec satisfaction que le Conseil général des pêches pour la Méditerranée a d'ores et déjà pris des mesures à cette fin et que le Conseil Indo-pacifique des pêches examinera cette question à sa prochaine session. La FAO a été invitée à examiner la possibilité d'accélérer la procédure d'amendement des statuts de ses organismes et de créer de nouveaux organismes si nécessaires.

20 Plusieurs délégations ont noté qu'il serait judicieux de préparer une étude d'ensemble sur les réalisations passées des organismes halieutiques, compte tenu de leur structure et de leurs méthodes de travail; une telle étude d'ensemble pourrait contribuer à déterminer la structure de nouveaux organismes et les modifications à apporter éventuellement à ceux qui existent. Elle pourrait utilement inclure l'étude des techniques d'aménagement qui pourraient d'ailleurs aussi faire l'objet d'une étude distincte. Le Comité a noté que la FAO a déjà pris des mesures pour examiner l'efficacité des mesures d'aménagement prises à l'égard des lacs.

21 Le Comité souligne l'importance croissante des organismes régionaux et la nécessité de leur fournir un soutien accru et invite instamment la FAO à intensifier son assistance à ces organismes ainsi qu'à toutes autres activités régionales. Le Comité estime notamment que l'élément "pêches" devrait être renforcé dans les bureaux régionaux de la FAO, et note que le poste vacant de fonctionnaire principal des pêches sera rapidement pourvu au Bureau régional pour l'Afrique. Il se félicite de l'appui que le PNUD et les institutions bilatérales apportent de plus en plus aux projets régionaux dont le nombre croissant entraîne un élargissement du soutien fourni aux activités régionales.

22 Le Comité a examiné les divers stades du rassemblement des données et de l'analyse scientifique nécessaires à l'élaboration des avis scientifiques, et se félicite de l'intéressante étude qu'un groupe de travail du CRRM a réalisé sur la question 4/. On a relevé la

---

3/ COFI/74/6, COFI/74/7

4/ Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer, COFI/74/Inf.10

disparité existant entre le coût prévu pour l'une des tâches essentielles des organismes régionaux - le traitement des données régionales de base - et l'appui dont cette tâche peut effectivement bénéficier au titre du programme ordinaire de la FAO; la FAO a été instamment invitée à étudier la possibilité d'un recours à d'autres sources de financement. Il a été de nouveau souligné qu'il importait de communiquer en temps opportun de meilleures données, mais il a été également noté qu'il conviendrait de résoudre de nombreux problèmes scientifiques importants, tels le rapport existant entre l'abondance du stock adulte et le nombre de jeunes produits, ou encore l'interaction entre différentes espèces de poissons. On a toutefois fait ressortir que la communication des données et leur analyse scientifique ne constituent qu'un moyen de parvenir à une meilleure utilisation des ressources, et que l'amélioration des données et de l'analyse ne se révélerait utile que s'il en résultait une meilleure planification, un développement plus efficace des pêches ainsi que la mise en œuvre et le contrôle de l'application des mesures d'aménagement plus appropriées et plus opportunes. Il ne s'agit pas seulement de limiter les captures ou l'intensité de la pêche. Il a été fait remarquer qu'il pourrait être extrêmement efficace d'adopter des méthodes de pêche plus sélectives ou encore de choisir avec circonspection l'époque et le lieu de la pêche pour réduire les captures accessoires dans les pêcheries qui exploitent d'autres espèces et pour aménager les pêcheries plurispécifiques.

23 Il a été souligné qu'il importerait que tous les pays participassent pleinement à chaque stade du rassemblement des données et de leur analyse scientifique, ainsi qu'au choix et à la mise en œuvre des mesures d'aménagement. Il faut en particulier que chaque pays participant à une pêcherie dispose des moyens nécessaires pour interpréter les résultats scientifiques, ainsi que pour déterminer les mesures qu'il convient de prendre, compte tenu de ses intérêts nationaux, sociaux et économiques. Lorsque, comme c'est le cas pour la plupart des organismes de la FAO, une majorité d'Etats Membres proviennent du monde en développement, la FAO a une responsabilité particulière quand à l'appui à apporter à ces activités, et le Comité se félicite du soutien technique que la FAO fournit tant aux organismes qui en émanent qu'à d'autres, tels que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

24 Le Comité a également insisté sur l'importance de l'enseignement dans des domaines comme le rassemblement des données, l'évaluation des stocks et les méthodes d'aménagement, et il invite instamment la FAO à développer ses activités en la matière en produisant des manuels et des directives, en organisant des cours de formation et des séminaires et en entreprenant toutes autres tâches pertinentes.

c) Coopération relative à la protection des ressources bio-aquatiques et des pêches contre la pollution

25 Le Comité a longuement examiné les problèmes de la pollution et a pris connaissance des rapports d'autres organisations intéressées par le problème. Le Comité réaffirme que la protection des ressources vivantes contre une pollution croissante constitue un problème important qui intéresse tous les pays tant développés qu'en développement. Par suite, il note avec satisfaction que la FAO a progressivement augmenté ses activités dans ce domaine.

26 Le Comité a noté que la FAO a joué et devrait continuer à jouer un rôle important en attirant l'attention de l'opinion publique mondiale sur le problème de la pollution de l'environnement aquatique, surtout par la diffusion de données relatives au danger éventuel des polluants pour les ressources halieutiques et par la formation dans les pays en voie de développement de spécialistes en mesure d'affronter le problème.

27 Le Comité estime que la FAO doit continuer à assumer le rôle principal en tout ce qui concerne la protection des ressources aquatiques vivantes et les aspects connexes de l'environnement. Tout double emploi par les différentes organisations au sein des Nations Unies doit être évité. La FAO pourrait y contribuer en orientant ses activités vers des domaines qui sont de son ressort et où elle peut jouer un rôle particulièrement utile, laissant aux autres organisations les activités qu'elles peuvent accomplir à la satisfaction des intéressés.

28 Il a été reconnu qu'il est essentiel de déterminer l'état de la pollution des eaux et ses incidences sur les ressources biologiques et les pêches, y compris l'aquaculture, dans le cadre de l'aménagement et du développement des pêches, tant pour les mers que pour les eaux intérieures. Il importe aussi que les intérêts des pêches soient protégés ou qu'ils soient harmonisés avec les utilisations concurrentielles du milieu aquatique. Dans certaines régions, il y a lieu d'établir un diagnostic général de l'état de la pollution et de ses effets sur les ressources vivantes. Des études analogues à celles qui ont été réalisées par le Conseil général des pêches pour la Méditerranée semblent appropriées dans de tels cas. Il pourrait également se révéler nécessaire d'examiner certaines phases particulières de la pollution, par exemple, celles résultant des expériences nucléaires ainsi que les altérations du milieu affectant les ressources vivantes.

29 Informé qu'à l'heure actuelle plusieurs projets sont financés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Comité suggère que la FAO s'attache dans toute la mesure possible à mobiliser des fonds d'origine extérieure; ainsi, l'assistance fournie à la FAO par l'Office suédois pour le développement international en matière de formation ou encore pour la création de laboratoires régionaux de recherche sur la pollution dans les pays en développement est la bienvenue. Les délégations des pays de l'Afrique orientale se sont déclarées favorables à la création du premier laboratoire de ce genre dans cette région.

30 Le Comité fait sienna une proposition visant à convoquer une Conférence technique de la FAO sur la pollution des eaux intérieures et ses effets sur les ressources biologiques et les pêches.

31 Le Comité rend hommage au rôle que les organismes halieutiques régionaux de la FAO jouent dans la lutte contre la pollution en examinant l'état de la pollution aquatique et en préparant les bases scientifiques d'une surveillance continue dans leur secteur respectif. Il souligne que l'une des fonctions importantes de la FAO consiste à rassembler et à diffuser des renseignements sur le degré de contamination et les moyens appropriés pour prévenir la pollution et assurer la régénération du milieu. Il suggère qu'une étude sur l'état de la contamination des ressources et des produits de la pêche pourrait être incluse à l'avenir dans les examens périodiques de la situation des ressources halieutiques.

#### PETITES PECHERIES

32 Le Comité insiste sur le rôle important du petit exploitant non seulement dans les pêcheries des pays en développement mais également dans les pays industrialisés. Ces dernières constituent une source d'aliments protéiques d'importance vitale et procurent des emplois à une main-d'oeuvre importante en nombre. Le Comité réitère les préoccupations que lui inspire la lenteur du progrès économique et social dans ce secteur dans les pays en voie de développement. Malgré le nombre des efforts entrepris pour améliorer l'état des petites pêcheries, les personnes engagées dans ce type d'activité et leurs familles continuent à vivre, à quelques exceptions près, dans des conditions à la limite du minimum vital et de la dignité humaine. L'ampleur du problème est telle que tout programme d'assistance au développement devrait donner la priorité absolue à la recherche des moyens qui permettraient de valoriser ces pêcheries et d'imputer les fonds nécessaires pour la mise en oeuvre de projets concrets. Le Comité reconnaît pleinement la complexité de ce problème auquel un input technologique et scientifique ne pourra pas être la seule solution; il faudra aussi un ensemble de mesures concertées faisant la juste part des aspects sociaux, économiques, culturels et politiques qui présentent souvent une énorme importance.

33 La hausse des coûts des navires, du carburant, des engins de pêche et autre équipement ne fait même qu'accentuer la nécessité urgente de se préoccuper davantage du secteur de la petite pêche.

34 Les modifications probables du régime des eaux relevant de la juridiction nationale se traduiront par des possibilités et responsabilités accrues pour le petit pêcheur. Sous ce rapport, le Comité note qu'il importe de protéger le petit pêcheur dont les intérêts pourraient se trouver en contradiction avec ceux d'une pêche industrielle. Des correctifs tels que la délimitation de zones réservées à la petite pêche ont été suggérés.

35 Le Comité souligne qu'il incombe aux gouvernements de favoriser le développement de ce secteur qui a souffert de rester en dehors des programmes d'ensemble pour le développement économique et social. Les gouvernements devraient mettre en place des dispositifs administratifs et organisationnels appropriés, au niveau de la planification comme à celui de l'exécution, en vue d'une approche intégrée à la mise en valeur des petites pêcheries dans le cadre du développement rural. Il a été généralement admis que l'efficacité des programmes d'assistance multilatérale, bilatérale ou autres formes d'assistance technique dans ce secteur était largement fonction de l'existence ou de la création d'organes locaux et de structures institutionnelles propres à assurer le transfert des connaissances spécialisées et à garantir la poursuite du travail pour le développement une fois l'assistance parvenue à son terme. Le Comité souligne que des améliorations technologiques, même minimales, pourront concourir grandement à accroître la production.

36 Le Comité prend note avec satisfaction de la nouvelle importance donnée par la FAO aux petites pêches et il adopte unanimement la démarche proposée 5/, et le "Projet préparatoire destiné au développement des pêches de petite échelle en Asie occidentale et en Asie méridionale" 6/. La plupart des délégations se sont déclarées favorables à la mise en oeuvre du programme au niveau régional puisque dans les pays d'une même région se rencontrent beaucoup de conditions et problèmes communs. En les prenant en considération, on accélérerait la découverte de solutions qui devraient être adoptées aux besoins particuliers des pays et régions. Elles devraient conduire à des opérations-pilotes et à des projets-types à effet multiplicateur d'un bout à l'autre des pays et régions et amèneraient progressivement à des concepts globaux et des mesures globales d'orientation pour le développement des petites pêcheries. Le Comité demande instamment que des projets analogues soient proposés pour d'autres régions et sous-régions.

37 Le Comité souligne qu'il importe de faire constamment le point des résultats donnés par les projets et il insiste sur le rôle de la FAO dans la collecte et l'analyse des données pertinentes. Il relève également que, dans l'évaluation de l'action pour le développement et des projets d'investissement dans ce secteur, il est nécessaire d'utiliser des critères propres, non seulement à permettre la mesure de la rentabilité économique, mais aussi à garantir qu'il soit pleinement tenu compte des avantages sociaux et de la contribution générale au développement des zones rurales et côtières. Le Comité prie instamment les institutions de financement de retenir des critères tenant compte du "rendement social". Une importante participation du siège de la FAO, faisant appel aux compétences accessibles à l'intérieur comme à l'extérieur du Département des pêches, sera indispensable. Il faut que le Département ait assez de ressources pour être en mesure de répondre avec rapidité et facilité d'adaptation aux demandes d'assistance. On a fait ressortir que cette participation de la FAO était nécessaire dès le premier stade de la planification.

38 Le Comité appuie fermement des propositions tendant à l'organisation de séminaires régionaux pour examiner tous les aspects du développement des petites pêches, compte tenu de l'expérience acquise dans des cas individuels. Les matériaux que ces séminaires permettraient de recueillir revêtiraient un extrême intérêt en vue d'une analyse de la question à une Conférence technique internationale qui a été proposée et considérée comme un prolongement possible. L'Inde a proposé d'accueillir celle-ci et son offre a été reçue avec satisfaction. A ce propos, le Comité note que le Tropical Products Institute (Institut des produits tropicaux) du Royaume-Uni a l'intention de convoquer, en 1976, une réunion sur les problèmes rencontrés dans les petites pêcheries aux stades postérieurs à la récolte, qui pourrait être coordonnée avec ces activités de la FAO. Il a également été renseigné sur le séminaire régional United States Agency for International Development sur les petites pêcheries, qui doit se tenir en Amérique centrale en 1975, ainsi que sur les possibilités d'attribution de bourses d'études pour l'assistance aux cours sur les coopératives de pêche organisés chaque année par la Japan Overseas Cooperation Agency (Agence japonaise pour la coopération outre-mer).

39 Plusieurs délégués dont les pays ont reçu des sources d'aide bilatérale ou multilatérale une assistance technique pour le développement des petites pêches ont exprimé leur

---

5/ COPI/74/9

6/ COPI/74/9, Sup.1

gratitude. On a fait état d'un certain nombre de projets fructueux, par exemple au Ghana, en Inde, en Indonésie, au Sénégal, au Sri Lanka et en Uruguay qui pourraient être pris pour modèles par d'autres pays. Si certains d'entre eux ont eu un retentissement au-delà de la zone qu'ils concernaient, on est généralement convenu que les succès obtenus dans des cas isolés n'étaient pas suffisants et que des efforts doivent être déployés à beaucoup plus grande échelle pour résoudre convenablement le problème dans le monde entier. Le Comité a donc su particulièrement gré à divers délégués de pays donateurs et au Représentant du PNUD qui ont indiqué qu'ils étaient disposés à donner la priorité aux projets d'assistance dans ce domaine. Le Représentant du PNUD a fait savoir que la proposition de projet pour l'Asie occidentale et méridionale a reçu l'appui préliminaire de son organisme que des projets destinés à diverses autres régions, comme par exemple le Pacifique Sud, l'Afrique (eaux intérieures) et l'Amérique latine, sont à l'examen et que le PNUD examine en ce moment la possibilité de financer un projet international sur le développement des petites pêcheries. On a pris note que la Banque mondiale porte un intérêt croissant au développement rural intégré et le Comité exprime l'espoir que le développement des petites pêches constituera un élément important de ce programme.

40 Dans son examen de divers aspects isolés de la petite pêche, le Comité a mis en relief le caractère interdisciplinaire des besoins en matière d'assistance. Aux perfectionnements apportés aux bateaux, engins, opérations de transformation, de stockage, de transport, de distribution, et à l'amélioration de l'offre de crédit doivent s'ajouter des développements sociaux et communautaires, tels que services sanitaires et écoles. Le Comité souligne l'importance de l'enseignement et de la formation dans tous les efforts entrepris et fait ressortir que la FAO devrait insister sur la formation du personnel affecté aux postes-clés qui formera à son tour ceux qui se livrent à la pêche et aux activités connexes, assurant ainsi un effet multiplicateur. Le Comité a également mis l'accent sur les circonstances critiques dans lesquelles la plupart des petites pêcheries doivent commercialiser leurs prises; on a estimé qu'en créant des coopératives de pêcheurs bien organisées, on ferait un grand pas dans le sens de l'annihilation des intermédiaires et de l'amélioration du revenu du producteur. La formation à la gestion des entreprises est également un facteur important de réussite dans le développement des coopératives de pêcheurs. Le Comité a également signalé les possibilités de développement des petites pêches offertes par les projets agricoles ruraux.

41 A propos de la Conférence mondiale de l'alimentation organisée par les Nations Unies, qui doit se tenir à Rome en novembre 1974, le Comité demande instamment qu'en cette importante circonstance, la contribution apportée par le secteur de la petite pêche - et par celui des pêches en général - soit examinée avec l'attention convenable.

42 On a suggéré que la question des petites pêches figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Comité des pêches, qui pourrait ainsi faire le point des progrès accomplis dans ce domaine.

#### COOPERATION DANS LE DOMAINE DES PÊCHES AU SEIN DES NATIONS UNIES

##### a) Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

43 Le Comité a examiné ce point compte tenu des documents COFI/74/10 et COFI/74/Inf.4, Inf.5 et Inf.12. Il félicite le Secrétariat de l'utilité et de l'objectivité des renseignements qu'il lui a fournis, en particulier au sujet des déclarations et des propositions formulées dans le domaine des pêches à la session de Caracas (20 juin - 28 août 1974) de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il exprime également sa gratitude au Département des pêches qui a présenté à la Conférence des documents techniques d'une haute qualité et d'une grande impartialité, et il formule l'espoir que cette participation aux travaux de la Conférence se poursuivra.

44 Bien que l'issue de la Conférence ne soit pas encore connue, le Comité estime qu'il est d'ores et déjà manifeste que la FAO et lui-même auront vraisemblablement un rôle essentiel à jouer dans tout régime nouveau applicable aux pêcheries mondiales. A ce propos, on

a évoqué en particulier l'assistance technique aux pays en développement; la formation et le transfert de technologie dans tous les aspects de la pêche; l'établissement ou le renforcement d'arrangements institutionnels; l'harmonisation des activités des organismes régionaux de pêches; la diffusion des renseignements, notamment en ce qui concerne les techniques d'aménagement. Plusieurs délégations ont souligné que les organismes régionaux de pêches continueraient à jouer un rôle important en favorisant la collaboration et les consultations parmi les états côtiers et en assurant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques au-delà des limites de la juridiction nationale et que le rôle de la FAO elle-même dans ces domaines continuerait également à être considérable. Les mêmes délégations estiment également que, bien qu'il puisse s'avérer nécessaire de modifier les fonctions de quelques organismes de pêche existants, il n'y a nul besoin d'établir un nouvel organe international pour s'occuper des ressources vivantes, ce qui ne manquerait pas de réduire le rôle de la FAO et du Comité des pêches lui-même.

45 Le Comité a examiné de façon détaillée la question de savoir s'il serait indiqué d'examiner dès maintenant les incidences, sur ses activités et celles de l'Organisation, des débats tenus jusqu'ici à la Conférence sur le droit de la mer. Une délégation, avec l'appui d'un certain nombre d'autres délégations, a suggéré que le mieux serait de confier cette tâche à son Sous-Comité pour le développement de la coopération avec les organisations internationales s'occupant des pêches, lequel pourrait se réunir avant la session de la Conférence prévue pour le printemps 1975. Le Comité charge donc un groupe de rédaction restreint d'élaborer un mandat exprès pour le Sous-Comité. Plusieurs délégations ont insisté pour que les travaux dont se chargera le Sous-Comité n'aboutissent à la formulation d'aucune recommandation qui aurait pour effet de porter atteinte aux positions prises par les pays à la Conférence ou de préjuger du résultat final de celle-ci. D'autres délégations ont également fait valoir que le Sous-Comité était un organe subsidiaire du Comité et qu'il ne pouvait soumettre ses conclusions pour examen qu'à ce dernier.

46 Aux termes du mandat suggéré par le groupe de rédaction, le Sous-Comité devrait entreprendre les tâches suivantes:

- i) examiner et analyser les renseignements disponibles sur les organismes internationaux et régionaux des pêches, ainsi que leur interaction avec les organes spécialisés s'occupant des sciences de la mer dans la mesure où leurs activités touchent à l'utilisation et à la protection du milieu marin et de ses ressources biologiques
- ii) préparer un exposé sommaire objectif sur les dispositifs et arrangements internationaux existants, en identifiant leurs capacités ainsi que leurs possibilités et limitations pour faire face à des situations nouvelles découlant de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources halieutiques, sans oublier leur interaction avec d'autres utilisations des océans, dans le cadre du futur régime juridique que mettra au point la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- iii) identifier les mesures éventuelles susceptibles d'améliorer et de rationaliser les dispositifs et les arrangements existants, notamment dans l'objet d'élargir le rôle que doivent jouer la FAO, son Comité des pêches, ainsi que ses conseils et commissions des pêches, pour promouvoir la coopération internationale dans le nouveau contexte, compte tenu des problèmes spéciaux des pays en voie de développement et de la nécessité d'accélérer le transfert des technologies vers ces pays."

47 Après une discussion exhaustive du mandat proposé, certaines délégations estiment que la convocation du Sous-Comité constituerait la meilleure manière de procéder. Toutefois, d'autres délégations estiment que ce mandat est trop vaste et qu'il serait préférable de ne pas convoquer le Sous-Comité. Comme mesure intermédiaire, il est convenu d'inviter le secrétariat à préparer un document qui mettrait à jour et développerait, selon les besoins, le rapport relatif aux organismes de réglementation des pêches que la FAO a soumis au Comité

du fond des mers en 1972, et qui comporterait également une section concernant les activités pertinentes de la FAO et du Comité lui-même. Le rapport devrait notamment porter sur la structure et les fonctions des organismes régionaux et internationaux existants qui s'occupent de l'aménagement et du développement des ressources halieutiques des mers, en esquissant les activités et les programmes récents de ces organismes. La présentation du rapport se limiterait aux faits, à l'exclusion de tout jugement de valeur sur les réalisations de ces organismes. Des experts pourraient aider le Secrétariat dans sa tâche. Le rapport devrait être mis à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à sa troisième session, qui doit se tenir à Genève du 17 mars au 10 mai 1975, et devrait être soumis pour examen à la dixième session du Comité.

48 Certaines délégations estiment qu'au stade actuel il serait prématuré de faire des projections ou des propositions concernant le rôle futur de la FAO, de ses organismes des pêches et du Comité lui-même à la suite de la conclusion ou des conclusions intérimaires de la Conférence sur le droit de la mer. Toutefois, d'autres délégations estiment qu'en l'absence d'une discussion, au sein du Sous-Comité, sur les capacités actuelles et éventuelles du Comité lui-même, de la FAO dans son ensemble et de ses organes subsidiaires, le rôle de ces organisations pourrait être compromis. Tout en reconnaissant que de nouveaux mécanismes ne seraient pas nécessairement requis, car les organismes existants, y compris les organismes régionaux, seraient sans doute en mesure de tenir compte des conclusions éventuelles de la Conférence sur le droit de la mer, le Comité est convenu qu'il doit être saisi de cette question lors de futures sessions, lorsque la Conférence aura terminé ses travaux ou lorsque ses résultats se dessineront plus clairement.

b) Relations avec d'autres organisations des Nations Unies 7/

49 Le Comité a été informé des progrès réalisés par l'utilisation de la COI comme dispositif servant à faire face aux besoins des organisations qui participent au CIPSRO dans le domaine des sciences marines, y compris les aspects halieutiques pertinents, et du soutien que lui fournissent ces organisations. Le Comité note avec satisfaction que l'étroite collaboration nouée entre la FAO et la COI a connu un nouveau développement à l'avantage commun des deux organismes, notamment en ce qui concerne les études internationales en commun. L'on a souligné l'importance de maintenir une étroite collaboration lors de ces études, en précisant qu'il faudrait éviter de les prolonger au-delà de leur période fructueuse.

50 Le Comité prend acte d'une déclaration du Président de la COI, qui a accueilli favorablement la collaboration étroite et constructive établie depuis un certain nombre d'années entre la FAO et la Commission.

51 Le Comité prend note des difficultés auxquelles se heurte l'exécution de certaines des études internationales en commun, notamment le CICAR et l'ECM, principalement faute d'une participation suffisante des pays intéressés.

---

7/ COI	= Commission océanographique intergouvernementale
CIPSRO	= Comité intersecrétariats des programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie
CICAR	= Recherches en commun dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes
ECM	= Etude en commun de la Méditerranée
SMISO	= Système mondial intégré de stations océaniques
OMM	= Organisation météorologique mondiale
OMCI	= Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OIT	= Organisation internationale du travail

52 Le Comité a été informé par le Président de la COI qu'en raison de difficultés répétées la Commission envisage sérieusement de réorganiser ses études internationales en commun et ses groupes de coordination, ainsi que ses comités de travail, et que pendant cette réorganisation la participation des institutions et des organismes régionaux des Nations Unies aux programmes de la COI fera l'objet d'une réévaluation. La question sera examinée lors de la prochaine session du Conseil exécutif de la COI et le Président espère que la FAO sera représentée au plus haut niveau voulu.

53 Le Comité note les nouveaux progrès accomplis par la planification et l'application du SMISO, soulignant une fois de plus la nécessité pour la FAO de faire en sorte qu'il soit tenu compte des aspects halieutiques. Le Comité a également rappelé ses recommandations antérieures concernant le programme. Le représentant de la COI s'est déclaré favorable à la participation sans réserve de la FAO au SMISO, mais a fait remarquer qu'il existe quelques difficultés de procédure en ce qui concerne le système COI/OMM.

54 Le Comité a été informé des récents progrès accomplis dans la réalisation de projets FAO financés par le PNUD. A propos du projet concernant la surveillance continue des effets de l'environnement sur les ressources halieutiques marines du monde entier, qui constitue un élément de l'évaluation mondiale FAO des programmes consacrés aux ressources halieutiques, le Comité prend note avec satisfaction du niveau de l'assistance financière fournie par le PNUD et exprime l'espoir que cette aide se poursuivra.

55 Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'éviter tout double emploi entre les activités halieutiques des institutions des Nations Unies, et notamment le PNUE, et ont proposé que, pour garantir le rôle de premier plan de la FAO dans l'étude des ressources biologiques des océans et de leur environnement, les délégations participant aux réunions d'autres institutions des Nations Unies soient convenablement mises au courant des capacités précises de la FAO.

56 Le Comité a été informé du concours apporté à l'ECOSOC par la FAO dans divers domaines scientifiques et technologiques concernant les pêches. Il estime que, pour traiter les aspects halieutiques, le mieux consiste à s'en occuper dans le cadre des activités liées au développement des pêches et non à les étudier parmi une vaste gamme de problèmes scientifiques et technologiques.

57 Le Comité note avec satisfaction que le Département continue à collaborer avec l'OMCI à l'étude des importantes questions de la sécurité des équipages et des navires de pêche, et il recommande que l'OMCI publie sans tarder la Partie B du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (Dispositions à prévoir en matière de sécurité et d'hygiène pour la construction et l'équipement des navires de pêche).

58 Une délégation a fait observer que des moyens devraient être mis à disposition pour instaurer une collaboration similaire avec l'OIT, dans le domaine de la formation professionnelle.

#### EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PÊCHES

59 L'examen du document COPI/74/12 a montré au Comité que les activités du Département ont été réalisées grâce au concours financier de diverses sources. Le Programme ordinaire a représenté la plus importante source de fonds pour les activités au Siège. Ces fonds, de par leur nature même, ont peu varié. Le montant actuel du budget du Programme ordinaire est de 7,5 millions de dollars E.U. pour l'exercice biennal. Le Directeur général n'a pas encore fixé le niveau du budget global de la FAO pour 1976/77 qu'il proposera aux organes directeurs aux fins d'adoption par la Conférence de la FAO en 1975; or, de toute évidence, les fonds dont disposera le Département dépendront du niveau qu'aura le budget global.

60 La source de fonds la plus importante pour le développement des pêches a été, comme toujours, le Programme des Nations Unies pour le développement. Les fonds fournis par le PNUD ont essentiellement servi à financer et à soutenir des projets exécutés dans le monde

entier. L'apport du PNUD aux projets opérationnels en cours s'élève à environ 47 millions de dollars E.U., tandis que des projets sont soumis à son approbation pour un montant additionnel de 23 millions de dollars E.U. Le Comité note avec satisfaction que le PNUD est disposé à envisager de continuer à fournir un appui solide au secteur des pêches en un moment où des facteurs nombreux et divers - par exemple la crise alimentaire mondiale, l'évolution du régime des océans et la hausse des prix de carburants - risquent d'entraîner dans un proche avenir un effort accru en matière de pêches. Les gouvernements doivent cependant comprendre que le soutien du PNUD aux projets halieutiques dépend surtout de la mesure dans laquelle les pays eux-mêmes leur accordent la priorité. Le Comité est heureux de noter que le PNUD accueille avec satisfaction des projets régionaux et interrégionaux, car ils encouragent les pays à résoudre en collaboration les problèmes que posent l'aménagement et le développement des pêches, ainsi que la commercialisation des produits de la pêche.

61 Une source, dont l'importance est grandissante, de soutien aux activités halieutiques de la FAO, notamment sur le terrain, est constituée par les institutions nationales de développement de pays avancés. Il existe deux types d'arrangements. Le premier prévoit l'acheminement à la FAO de fonds bilatéraux de développement, et l'on note depuis peu un renforcement encourageant de ce genre d'activités. Le second consiste en accords ad hoc aux termes desquels des organismes bilatéraux s'occupent de projets soit directement, soit en collaboration avec la FAO. Les contributions apportées à la FAO au titre des arrangements du premier type se sont montées à 3,8 millions de dollars E.U., et un appui supplémentaire de près de 14 millions de dollars E.U. provenant de sources bilatérales est à l'étude.

62 Les représentants de la Norvège, de la Suède, du Canada, du Japon et de l'U.R.S.S. ont fourni des précisions sur l'aide apportée au titre de leurs programmes bilatéraux. La Norvège envisage d'élargir ses programmes d'aide à la pêche par l'intermédiaire d'accords bilatéraux et multilatéraux. La Norvège et la Suède prônent toutes deux l'approche régionale dans le cas de programmes comme le Programme de l'océan Indien. Le Canada espère intensifier sa coopération avec la FAO, en particulier dans le domaine des petites pêcheries. En fait, le Canada a déjà fourni par le truchement de l'Agence canadienne internationale pour le développement, 2,8 millions de dollars canadiens au Programme de la mer de Chine méridionale. Au Japon, une augmentation considérable de l'appui aux projets des pêches est envisagée par la création de centres de formation, l'envoi d'experts et de matériel, la construction d'infrastructures et l'acceptation de boursiers étrangers par l'Agence japonaise de coopération avec l'outremer. L'U.R.S.S. coopère au titre d'accords à long terme dans le domaine des pêches avec nombre de pays en développement. L'attention a été particulièrement attirée sur le Programme quinquennal de coopération (1975-1979) entre l'U.R.S.S. et la FAO, dans le cadre duquel l'Union soviétique, grâce aux fonds alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement à cet effet, participera à des prospections en Afrique de l'Est et en Asie du Sud en coopération avec le Programme de l'océan Indien, en Afrique de l'Ouest en coopération avec le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est, ainsi que dans l'Atlantique Sud-Est, dans le Pacifique et la partie sud-est de l'océan Indien au titre de projets régionaux.

63 Le Comité estime qu'il faudrait fournir à l'avenir davantage de données quantitatives, relativement au niveau du soutien financier mis à la disposition de la FAO par différentes sources, avec indication des imputations. On a soumis des propositions tendant à répartir les ressources financières de façon à permettre leur utilisation avec la souplesse nécessaire pour satisfaire à la demande de chaque cas sur les ressources ou à des situations d'urgence.

64 Passant à l'examen des activités 8/, le Comité estime qu'aucune modification majeure ne s'impose pour l'heure étant donné qu'elles tiennent équitablement compte des différents besoins et intérêts des Etats Membres. A son avis, l'examen approfondi des priorités ou des projets n'est actuellement pas opportun, car les détails relatifs au prochain exercice biennal ne sont pas encore connus. Il se propose d'y revenir à sa prochaine session.

65 Le Comité juge qu'il lui sera plus facile de décider des lignes de conduite à adopter ultérieurement si le Secrétariat est en mesure de lui fournir des informations sur les activités passées et, au besoin, une évaluation des résultats. Il est clair que cela ne sera

pas possible dans tous les secteurs et, étant donné la somme de travail nécessaire, des évaluations pourraient être présentées à des moments différents concernant des secteurs clés différents. On a noté que les méthodes utilisées pour l'examen des projets de terrain sont celles du PNUD et que, par ailleurs, on travaille aussi en coopération avec les principaux organismes d'assistance des pays développés pour faire le point de certains projets.

66 Certaines délégations ont reconnu que le Département devrait préparer des études spéciales sur les répercussions des principaux problèmes et événements mondiaux, tels que la Conférence sur le droit de la mer, la crise de l'énergie et la pénurie alimentaire mondiale et leur retentissement possible sur les aspirations nationales des Etats Membres, et, par conséquent, sur les activités futures du Département. La pénurie alimentaire mondiale met en lumière la nécessité urgente d'accroître la production et de réduire le gaspillage intervenant dans l'utilisation des captures actuelles. Les mesures visant à développer l'aquaculture et à mettre en valeur les petites pêcheries ont été jugées importantes, de même que les travaux tendant à élargir des utilisations des ressources de type peu courant. Selon une proposition antérieure la délégation du Japon a fait savoir que son gouvernement serait en principe disposé à accueillir la Conférence mondiale sur l'aquaculture qui est envisagée pour 1976. On a mentionné que l'accroissement de la production de poisson constitue le problème fondamental pour la plupart des pays et, à cette fin, il faudrait améliorer les méthodes de pêche, de manutention et de conservation des prises, perfectionner le contrôle de qualité des produits de la pêche, tout en encourageant un transfert effectif des technologies. On estime que là où les conditions s'y prêtent, les entreprises communes pourraient représenter une méthode efficace de transfert des technologies et le Comité note que le Département a commencé à donner des avis pertinents aux pays qui en ont formulé la demande.

67 Le Comité demande que la FAO continue à donner la priorité à ses fonctions fondamentales d'appui. A cet égard, ainsi qu'il était apparu lors de débats antérieurs, la collecte, le rassemblement et la diffusion des données et d'informations, seront toujours l'une des fonctions primordiales de la FAO et il est essentiel qu'elle joue un rôle plus actif en fournissant, par l'entremise de projets régionaux et nationaux, une aide à l'élaboration des systèmes de données nationaux et internationaux. Des délégations se sont déclarées satisfaites des publications de la FAO, manuels et documents, et notamment des analyses sur les produits, des profils par pays, des bulletins de statistiques, des fiches d'identification et de l'ASFIS 9/. L'utilisation d'ordinateurs facilitera une partie de ce travail dans le proche avenir. Quant au rapport entre les éléments à inclure dans l'ASFIS et dans l'AGRINDEX 10/, le Comité estime qu'il faut éviter la reproduction des données dans les deux systèmes.

68 Le Comité se déclare satisfait dans l'ensemble de la place faite aux diverses activités. Cette approbation ne saurait surprendre; elle découle des discussions qui ont eu lieu aux précédentes sessions du Comité et démontre l'utilité de ces réunions pour fournir une orientation aux activités du Département. Bien que des parties importantes du Programme de travail du Département aient déjà été examinées sous des points distincts de l'ordre du jour (voir par. 10 à 58 du rapport touchant les points 4, 5 et 6), le Comité reste convaincu qu'un point de l'ordre du jour fournissant une vision globale serait utile au Département en lui permettant de moduler les priorités.

69 A ce propos, le Comité souligne à nouveau l'importance considérable des questions de formation et d'enseignement dans toutes les activités halieutiques de la FAO et invite instamment le Département à explorer toutes les possibilités de renforcer et d'élargir son assistance aux Etats Membres dans ce domaine.

---

9/ Système d'information scientifique sur les sciences aquatiques et la pêche

10/ Résumés des sciences aquatiques et halieutiques

Un index de textes agricoles mondiaux émis par AGRIS (Système international d'informations pour les sciences et la technologie agricoles)

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL ET LA CONFERENCE DE LA FAO

70 Le Comité a été informé 11/ des questions pouvant le préoccuper ou l'intéresser, qui avaient été examinées par les soixantième et soixante-et-unième sessions du Conseil ou par la dix-septième session de la Conférence et qui n'ont pas été traitées sous d'autres points de l'ordre du jour. En particulier, il note avec satisfaction la création de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, dont la première session, destinée à traiter de questions d'organisation, est prévue au cours du premier semestre de 1975. Il note en outre qu'à la suite des mesures prises par le Conseil et la Conférence, d'une part, et, d'autre part, par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'accord établissant des relations officielles entre les deux organisations est maintenant entré en vigueur.

71 Le Comité a été informé que le Conseil avait suggéré à sa soixantième session qu'il pourrait envisager la création d'un sous-comité chargé des questions relatives aux pêches intérieures. Il estime qu'une telle mesure ne s'impose pas actuellement, notamment du fait qu'il envisage d'inscrire les problèmes relatifs aux pêches intérieures comme un point essentiel de l'ordre du jour de sa prochaine session (par. 72 et 73 ci-après).

EXAMEN PRELIMINAIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES A SOUMETTRE A LA DIXIEME SESSION DU COFI

72 Le Comité a examiné le document COFI/74/14, qui signale un certain nombre de questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sa dixième session en tant que points importants. Il est convenu que les points principaux ci-après devraient y être inclus:

- i) coordination de l'assistance multilatérale et bilatérale aux programmes de développement des pêches
- ii) problèmes des pêches intérieures

73 Le Comité est d'avis que le second de ces points devrait également comprendre les problèmes particuliers aux pêcheries des pays sans littoral. Il considère en outre que, pour l'aider à étudier ces deux points importants, le Secrétariat devrait inviter des personnalités de divers pays ou des représentants d'organisations internationales à soumettre des documents de base fournissant des données techniques ainsi que des informations sur l'expérience acquise ou les problèmes rencontrés.

74 Pour ce qui est des autres points suggérés, le Comité estime qu'il sera possible d'organiser des débats sur les petites pêcheries et sur la coopération internationale en matière de développement des industries halieutiques, sans toutefois considérer qu'il s'agit là de questions essentielles pour cette session. Il est convenu que la question du Développement des pêches mondiales 1962-1975: évaluation des résultats par rapport aux projections du Plan indicatif mondial, aurait avantage à être inscrite à l'ordre du jour de sa onzième session, prévue pour 1976, ce qui permettrait de recueillir la plupart des données nécessaires jusqu'à l'année 1975 incluse. On a suggéré qu'il serait souhaitable d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour d'une session ultérieure la question générale de la portée et de la nature de l'aménagement des pêches.

AUTRES QUESTIONS

Proposition de création d'organismes des pêches continentales pour le Proche-Orient l'Asie et l'Extrême-Orient, et pour l'Amérique latine

75 Le Comité convient qu'en l'absence de tout dispositif approprié de coopération internationale il y a nécessité urgente de constituer, dans le cadre de la FAO, des organismes régionaux qui s'occuperont des pêches continentales au Proche-Orient, en Asie et en Extrême-Orient, d'une part, et en Amérique latine de l'autre. Il insiste sur l'importance et la valeur des pêches dans les eaux intérieures de ces régions, ainsi que sur la contribution au bien-être social et économique des pays concernés que permettraient leur aménagement et

développement rationnels. Il décide par conséquent de recommander au Conseil d'autoriser le Directeur général à entrer en consultations avec les gouvernements de tous les Etats Membres de la FAO dans ces régions, puis à prendre les dispositions nécessaires en vue d'accélérer la création des organismes proposés. Il convient également que le mandat desdits organismes devrait s'inspirer de ceux de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures et du Comité des pêches continentales pour l'Afrique.

76 Certaines délégations notent qu'en vertu de l'accord de base actuellement en vigueur, les attributions du Conseil Indo-pacifique des pêches couvrent les pêches continentales aussi bien que maritimes. Elles signalent qu'à sa prochaine session (qui doit se tenir à Djakarta du 30 octobre au 8 novembre 1974), le CIPP analysera ses fonctions et son efficacité en tant qu'organisme d'aménagement des pêches. Ainsi sera ménagée une occasion d'attirer son attention sur les recommandations du Comité des pêches, qu'il pourra donc prendre en considération. D'autres délégations ont fait observer que seulement quelques-uns des pays intéressés par la création rapide d'un organisme des pêches continentales pour le Proche-Orient, l'Asie et l'Extrême-Orient sont également membres du CIPP. Elles ont douté qu'il soit nécessaire de consulter le CIPP en la matière.

#### Proposition de création d'un groupe d'action

77 Une délégation a indiqué qu'il serait souhaitable que le Comité crée un groupe d'action, qui travaillerait en étroite coopération avec le Président dans l'intervalle des sessions et l'aiderait à donner suite aux décisions et aux recommandations du Comité.

#### Examen du statut et de la composition du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est

78 Le Comité a invité le Secrétariat à soumettre à sa prochaine session un document offrant des suggestions sur les moyens de modifier le statut et la composition actuels du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est. Ce document devrait être préparé en étroite consultation avec les membres du COPACE. Cette demande a notamment pour objet d'envisager dans quelles conditions l'on pourrait faire du COPACE une "Commission" au lieu d'un "Comité", tout en lui donnant de plus larges pouvoirs, et comment les pays qui ne sont pas actuellement membres de cet organisme pourraient le devenir. L'on a souligné que les pays sans littoral de l'Afrique occidentale pourraient également s'intéresser aux pêches dans l'Atlantique Centre-Est.

#### Composition du Comité des pêches

79 Le Comité note qu'à la dix-septième session de la Conférence, plusieurs Etats Membres de la FAO ont omis d'indiquer qu'une nomination du Comité les intéressait et n'ont donc été représentés que par des observateurs. Tout en reconnaissant que les observateurs ont eu la même possibilité d'exprimer leurs vues que les membres de plein droit, le Comité estime qu'il est nécessaire d'envisager l'adoption de nouvelles procédures à l'expiration de la période expérimentale de quatre ans. Il décide par conséquent de recommander au Conseil d'envisager favorablement l'adoption de règles plus souples touchant la composition du Comité et de les recommander à la Conférence pour adoption. Plusieurs délégations ont émis l'opinion qu'il suffirait que les Etats Membres de la FAO fassent part au Directeur général de leur désir de devenir membre du Comité. A toute session, le Comité serait composé de tous les Etats Membres qui ont fait part de ce désir avant l'ouverture de la session. D'autres délégations ont estimé que ces Etats Membres devraient faire partie du Comité jusqu'au moment où ils aviseraient le Directeur général de leur désir de le quitter.

#### DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

80 Le Comité a été informé que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer tiendra sa troisième session à Genève, du 17 mars au 10 mai 1975, et qu'une quatrième session pourrait éventuellement avoir lieu à la fin de l'été de cette année. Il est donc convenu que sa dixième session soit organisée pour le mois de juin 1975, la date exacte en étant laissée à l'appréciation du Directeur général, qui la fixera de concert avec le Président du Comité des pêches, à la lumière des circonstances.

81 Le Comité note que, conformément à l'Article II-3 de son Règlement, sa dixième session pourrait se tenir au Siège de la FAO ou en un autre lieu, selon une décision prise par le Comité lui-même en consultation avec le Directeur général. La délégation du Brésil a invité le Comité à tenir la session dans son pays, sous réserve de confirmation par le Gouvernement brésilien. Le Comité remercie vivement le Gouvernement brésilien de cette invitation et prie le Directeur général de consulter ce Gouvernement touchant la possibilité d'accepter cette offre compte tenu des aspects financiers et techniques de la question.

\* \* \* \* \*

Annexe A

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
- 3 Election du Bureau
- 4 Aspects de l'aménagement et du développement des pêches au niveau international
  - a) Situation actuelle des ressources halieutiques mondiales
  - b) Quelques problèmes importants concernant les organismes régionaux des pêches
  - c) Coopération relative à la protection des ressources bio-aquatiques et des pêches contre la pollution
- 5 Petites pêcheries
- 6 Coopération dans le domaine des pêches au sein des Nations Unies
  - a) Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
  - b) Relations avec d'autres organisations des Nations Unies
- 7 Examen du programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches
- 8 Questions examinées par le Conseil et la Conférence de la FAO
- 9 Examen préliminaire des questions importantes à soumettre à la dixième session du COFI
- 10 Autres questions
- 11 Date et lieu de la prochaine session
- 12 Adoption du rapport

\* \* \* \* \*

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

MEMBRES DU COMITE

Allemagne (République fédérale d')

MÖCKLINGHOFF, G.  
Ministerialdirigent  
Federal Ministry of Food, Agriculture  
and Forestry  
5300 Bonn

SAHRHAGE, Prof. D.  
Director  
Institut für Seefischerei  
Bundesforschungsanstalt für Fischerei  
Palmaille 9  
2000 Hamburg

Arabie saoudite

Argentine

FLORES, H.A.  
Secretario  
Embajada de la República Argentina  
Piazza dell'Esquilino 2, 4° piso  
00185 Roma

Australie

FURNELL-WEBB, E.A.  
Assistant Secretary  
Operations Branch  
Fisheries Division  
Department of Agriculture  
Canberra A.C.T. 2604

TRANter, D.J.  
Head, Ecosystems Group  
CSIRO Division of Fisheries and Oceanography  
P.O. Box 21  
Cronulla, New South Wales

Bangladesh

Belgique

MARTENS, R.  
Chef  
Service de la pêche maritime  
Koninginnelaan 59  
Ostende

Brésil

GUIMARAES, Dr. J.L.  
Superintendent  
SUDEPE  
Edifício da Pesca  
Praça XV de Novembro  
Rio de Janeiro, Guanabara

TRAVASSOS, Dr. H.P.  
Biologist  
SUDEPE  
Edifício da Pesca  
Praça XV de Novembro  
Rio de Janeiro, Guanabara

CORDEIRO DE MOURA, Dr. S.J.  
SUDEPE  
Edifício da Pesca  
Praça XV de Novembro  
Rio de Janeiro, Guanabara

BANDEIRA DE MELLO, G.F.C.  
Alternate Permanent Representative  
of Brazil to FAO  
Embassy of Brazil  
Piazza Navona 14  
00186 Rome

Bulgarie

DEKOV, Prof. D.  
Représentant permanent de la Bulgarie  
auprès de la FAO  
Ambassade de la République populaire  
de Bulgarie  
Via Sassocerrato 11  
00197 Rome

Canada

LUCAS, K.C.  
Senior Assistant Deputy Minister  
Fisheries and Marine Service  
Department of the Environment  
Ottawa, Ontario K1A 0H3

SHEPARD, Dr. M.P.  
Director, International Fisheries Branch  
Department of the Environment  
Fontaine Building  
Ottawa, Ontario K1A 0H3

LEBLANC, G.  
Special Adviser, Fisheries  
Canadian International Development Agency  
Jackson Building, 5th floor  
Ottawa, Ontario

HART, R.  
Advisor, International Development  
International Fisheries and Marine  
Directorate  
Fisheries and Marine Service  
Department of the Environment  
Ottawa, Ontario K1A 0H3

RYAN, H.E.  
Permanent Representative of Canada to FAO  
Embassy of Canada  
Via G.B. de' Rossi 27  
00161 Rome

Chili

SILVA, Excmo. Sr. D. Max  
Embajador de Chile ante la FAO  
Embajada de la República de Chile  
Via Panisperna 207  
00184 Roma

Chypre

Corée (République de)

YONG SOON KANG  
Deputy Director-General  
Office of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Forestry  
111 Hapdong, Seodaemoonku  
Seoul

SUNG HWAN HA  
Fisheries Attaché  
Embassy of the Republic of Korea  
Via Barnaba Oriani 30  
00197 Rome

YONGCHUL JEAN LEE  
1, Square des Colonnes  
92360 Meudon-la-Forêt, France

Cuba

MARRERO, C.  
Jefe  
Sección de Relaciones Internacionales  
de la Pesca  
Instituto Nacional de la Pesca  
Ensenada de Potes y Altares  
Puerto Pesquero  
Habana

POZO, Mme Edith  
Bióloga Investigadora  
Centro de Investigaciones Pesqueras  
Instituto Nacional de la Pesca  
Ensenada de Potes y Altares  
Puerto Pesquero  
Habana

GONZALEZ ROJAS, J.  
Primer Secretario  
Misión Permanente de Cuba ante la FAO  
Via dei Monti Parioli 44/8  
00197 Roma

Danemark

LØKKEGAARD, K.  
Head of Department  
Ministry of Fisheries  
16 Borgergade  
Copenhagen

Egypte

BAHA EL DIN, A.  
President  
Board of Directors  
General Egyptian Organization for  
Aquatic Wealth  
4 Sharia el Tayaran  
Medinet Nasr  
Heliopolis, Cairo

EL-MEKKI, M.A.  
President  
Board of Directors  
Northern Fishery Company  
61 Nabi Daniel Street  
Alexandria

EL-SHERIF, Dr. R.M.  
Director-General  
Economic Affairs  
General Egyptian Organization for  
Aquatic Wealth  
4 Sharia el Tayaran  
Medinet Nasr  
Heliopolis, Cairo

ABDEL-HAMEED, Dr. K.  
Researcher  
Institute of Seas and Fisheries Sciences  
Academy of Scientific Research and  
Technology  
Kayed Bay  
Alexandria

Emirats arabes unis

ALI, Dr. R.M.  
Fisheries Adviser  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 1509  
Dubai

Equateur

COBO CEDEÑO, Dr. M.  
Director  
Instituto Nacional de Pesca  
Casilla 5918  
Guayaquil

TRAVERSARI, F.  
Secretario  
Embajada de la República del Ecuador  
Via Guido d'Arezzo 14  
00198 Roma

Espagne

MANUEL Y PINIÉS, J.  
Director General de Pesca  
Dirección General de Pesca Marítima  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid

BERMEJO MARTÍNEZ, V.  
Jefe  
Sección de Organismos Internacionales  
Dirección General de Pesca Marítima  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid

AZA ARIAS, A.  
Consejero  
Embajada de España  
Via di Monte Brianzo 56  
00186 Roma

Etats-Unis d'Amérique

ALVERSON, Dr. D.L.  
Director  
Northwest Fisheries Center  
National Marine Fisheries Service  
National Oceanic and Atmospheric Administration  
U.S. Department of Commerce  
Seattle, Washington 98102

STORER, Dr. J.  
Special Assistant for International Fisheries  
Office of the Associate Administrator for  
Marine Resources  
National Oceanic and Atmospheric Administration  
U.S. Department of Commerce  
Rockville, Maryland 20852

FOX, Mme Prudence  
Foreign Affairs Officer  
Office of International Affairs  
National Oceanic and Atmospheric Administration  
U.S. Department of Commerce  
Washington, D.C. 20235

BRITTIN, B.E.  
Consultant  
Office of the Coordinator of Ocean Affairs  
Department of State  
Washington, D.C. 20250

MARSHALL, M.  
Consultant  
Agency for International Development  
Rhode Island University  
Kingston, Rhode Island 02881

Finlande

NISKANEN, P.  
Inspector  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Hallituskata 3A  
00170 Helsinki 17

SUMARI, O.  
Director  
Fish Culture Establishment  
41360 Valkola

France

DOGUET, A.  
Directeur-adjoint des pêches maritimes  
Secrétariat général de la marine marchande  
3, Place de Fontenoy  
75007 Paris

LETACONNOUX, R.J.H.  
Directeur-adjoint  
Institut scientifique et technique  
des pêches maritimes  
B.P. 1049  
44037 Nantes Cedex

ROSSIGNOL, Mme Geneviève  
Chef  
Bureau des conventions internationales  
et de la réglementation  
Direction des pêches maritimes  
Secrétariat général de la marine marchande  
3, Place de Fontenoy  
75007 Paris

LACOUR, M.  
Président-Directeur général  
Confédération des organismes de crédit  
maritime mutuel  
18 bis, Avenue Hoche  
75008 Paris

Gabon

Gambie

Guinée

Guyane

Hongrie

RIBLIANSZKY, M.  
Director  
National Fishery Inspectorate  
Ministry of Agriculture and Food  
Kossuth Lajos tér 11  
Budapest

THURÁNSZKY, Z.  
Senior Officer  
National Fishery Inspectorate  
Ministry of Agriculture and Food  
Kossuth Lajos tér 11  
Budapest

Inde

BALASUBRAMANIAN, S.P.  
Joint Secretary  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
Krishi Bhavan  
New Delhi

Indonésie

ATMOWASONO, H.  
Director of Planning  
Directorate-General of Fisheries  
Jalan Salemba Raya 16  
Jakarta 1

DARMOREDJO, S.  
Technical Officer  
Directorate of Planning  
Directorate-General of Fisheries  
Jalan Salemba Raya 16  
Jakarta 1

ISMET HAKIM, A.  
Alternate Permanent Representative of  
Indonesia to FAO  
Embassy of Indonesia  
Via Piemonte 127  
00187 Rome

Iran

Irlande

O'SULLIVAN, D.  
Assistant Secretary  
Department of Agriculture and Fisheries  
Dublin 2

Israël

OREN, Dr. O.H.  
Oceanographer  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 1793  
Haifa

Italie

OLIVA, Dr. A.  
Directeur de section  
Direction générale de la pêche maritime  
Ministère de la marine marchande  
Viale Asia  
00144 Rome

PORCELLI, Dr. A.  
Ministère de l'agriculture et forêts  
Via XX Settembre 20  
00187 Rome

Japon

SASAKI, T.  
Director  
Research Division  
Fisheries Agency  
Ministry of Agriculture and Forestry  
2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo

SAITO, T.  
Alternate Permanent Representative  
of Japan to FAO  
Via Virginio Orsini 18  
00192 Rome

EBISAWA, S.  
International Division  
Fisheries Agency  
Ministry of Agriculture and Forestry  
2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo

NASU, K.  
Japan Marine Fishery Resource  
Research Center  
Godokaikan Building, 6th floor  
4, 3-Chome Kioi-cho  
Chiyoda-ku, Tokyo

Kenya

ODERO, N.  
Director of Fisheries  
Ministry of Tourism and Wildlife  
P.O. Box 40241  
Nairobi

Madagascar

ANDRIANTSILANIARIVO, H.  
Représentant permanent adjoint de  
Madagascar auprès de la FAO  
Ambassade de Madagascar  
Via Riccardo Zandonai 84/A  
00194 Rome

Malaisie

PATHANSALI, D.  
Director of Research  
Fisheries Division  
Ministry of Agriculture and Rural Development  
Jalan Swettenham  
Kuala Lumpur

Malawi

MATHOTHU, A.J.  
Acting Chief Fisheries Officer  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Natural Resources  
P.O. Box 593  
Lilongwe

Malte

MOSKOVITS, Dr. I.  
Permanent Representative of Malta to FAO  
Embassy of Malta  
Lungotevere Marzio 12  
00186 Rome

Nigeria

BAYAGBONA, E.O.  
Director  
Federal Department of Fisheries  
P.M.B. 12529  
Lagos

Norvège

SAETHERSDAL, G.  
Director  
Institute of Marine Research  
Nordnesparken 2  
Bergen

GERHARDSEN, Prof. G.M.  
Institute of Fisheries Economics  
The Norwegian School of Economics and  
Business Administration  
5000 Bergen

MELHUS, T.B.  
Directorate of Fisheries  
P.O. Box 187  
Bergen

GROTHAES, Mme K.  
Ministry of Fisheries  
P.O. Box 187  
Bergen

Nouvelle-Zélande

OLIVER, P.A.  
Alternate Permanent Representative of  
New Zealand to FAO  
Embassy of New Zealand  
Via Zara 28  
00198 Rome

Oman

MARR, J.C.  
Chairman  
Mardela Fisheries Limited  
P.O. Box 393  
Honolulu, Hawaii 96809, U.S.A.

Ouganda

BIRIBONWOHA, A.  
Acting Chief Fisheries Officer  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Animal Resources  
P.O. Box 4  
Entebbe

Pakistan

SALIM KHAN, J.  
Agricultural Attaché and Permanent  
Representative to FAO  
Embassy of Pakistan  
Lungotevere delle Armi 22  
00195 Rome

Panama

PANIZA DE BELLAVITA, Sra. Mirla  
Enviado Extraordinario y Ministro  
Plenipotenciario  
Misión Permanente de Panamá ante la FAO  
Via G. Vaccari 53  
00194 Roma

Pays-Bas

STOFFELS, A.  
Cabinet Adviser in charge of International  
Matters  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
1e van den Boschstraat 4  
's-Gravenhage

Pérou

PEREZ PRIETO, Dr. R.  
Director General  
Oficina de Cooperación Técnica y Económica  
Ministerio de Pesquería  
Lord Cochrane 351  
Miraflores  
Lima

DE LAS CASAS, L.F.  
Asesor del Despacho Ministerial  
Ministerio de Pesquería  
Lord Cochrane 351  
Miraflores  
Lima

ARRIOLA SARMIENTO, Excmo. Sr. D. Santiago  
Embajador, Representante Permanente del  
Perú ante la FAO  
Viale Giotto 3-E  
00153 Roma

Philippines

Pologne

VONAU, J.  
Director of Department  
Ministry of Foreign Trade and Maritime  
Economy  
Warsaw

ROPELEWSKI, Dr. A.  
Vice-Director  
Sea Fisheries Institute  
Gdynia

TALARCZAK, K.  
Deputy Chief  
International Cooperation Department  
Fisheries Central Board  
Odrowaza 1  
Szczecin 70 952

République arabe libyenne

Roumanie

Royaume-Uni

AGLEN, A.J.  
HMG's Special Representative on  
International Fisheries Questions  
Department of Agriculture and Fisheries  
for Scotland  
Argyle House  
3 Lady Lawson Street  
Edinburgh 3, Scotland

STONEMAN, J.  
Fisheries Adviser  
Ministry of Overseas Development  
Eland House  
Stag Place  
London SW1E 5DH

LANDYMORE, A.A.W.  
Permanent Representative of the  
United Kingdom to FAO  
British Embassy  
Via XX Settembre 80/A  
00187 Rome

Sénégal

BA, Dr. M.  
Chef  
Division recherche et législation  
Direction des pêches  
Ministère de l'économie rurale  
B.P. 289  
Dakar

Sierra Leone

Sudan

Suède

HULT, Dr. J.  
Director-General  
National Board of Fisheries  
Fack  
S-410 03 Göteborg 2

AUGUSTINSSON, L.  
Head of Subdivision  
Swedish International Development Authority  
Stockholm

CORNELL, E.  
Permanent Representative of Sweden to FAO  
The Royal Swedish Embassy  
CP 7901  
00161 Rome

Tanzanie

Thaïlande

BAMRAJARINPAI, T.  
Deputy Director-General  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Rajadamnern Avenue  
Bangkok 2

MENASVETA, Dr. D.  
Chief  
Marine Fisheries Branch  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Rajadamnern Avenue  
Bangkok 2

Tunisie

BEN KHEDDER, M.  
Directeur des pêches  
Direction des pêches  
32, rue Thiers  
Khéreddine

BEN GHANEM, T.  
Directeur  
Office national des pêches  
Tunis

Turquie

ÖZTÜRK, Dr. A.  
Director-General of Fisheries  
Karanfil Sokak 27  
Ankara

BEDESTENCI, K.  
Agricultural Counsellor and Alternate  
Permanent Representative of Turkey to FAO  
Embassy of the Republic of Turkey  
Via Palestro 28  
00185 Rome

Uruguay

PEREZ FUENTES, W.  
Presidente  
Oficina Nacional de Pesca  
Montevideo

BRUGNINI, C.  
Delegado del Uruguay ante la FAO  
Embajada de la República del Uruguay  
Via Ticino 7  
00198 Roma

HEBER FÜLLGRAFF, A.  
Encargado de Asuntos de la FAO  
Embajada de la República del Uruguay  
Via Ticino 7  
00198 Roma

Viet-Nam (République de)

CAO VAN CHIEU  
Représentant permanent de la République  
du Viet-Nam auprès de la FAO  
Via G. Caccini 1  
00198 Rome

Zaire

KINKELA, D.  
Représentant permanent suppléant de la  
République du Zaire auprès de la FAO  
Ambassade de la République du Zaire  
Via Mecenate 24/30  
00184 Rome

Zambia

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES  
NE SIÉGEANT PAS AU COMITE

Birmanie

U ZAW WYNN  
Second Secretary and Chargé d'affaires a.i.  
Embassy of Burma  
Via Vincenzo Bellini 20  
00198 Rome

Colombie

PEREIRA VELASQUEZ, Dr. F.  
Jefe  
División de Pesca Marítima  
Instituto de Desarrollo de los Recursos  
Naturales Renovables (INDERENA)  
Avenida Caracas 25 a 66  
Bogotá

RUIZ-VARELA, H.  
Representante Permanente de Colombia  
ante la FAO  
Embajada de Colombia  
Via G. Fisanelli 4  
00196 Roma

Dahomey

LOKO, H.T.  
Directeur  
Service des pêches  
Ministère de l'agriculture et de la  
coopération  
B.P. 383  
Cotonou

El Salvador

FUENTES, C.A.  
Jefe  
Departamento de Pesca Marítima  
Ministerio de Economía  
San Salvador

Ghana

ANSA-EMMIM, M.  
Senior Fisheries Officer  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 630  
Accra

Haute-Volta

OUEDRAOGO, I.  
Chef  
Service de la pêche et de la pisciculture  
Direction des services forestiers de  
l'environnement et du tourisme  
Ouagadougou

Irak

AL-DOORI, Dr. T.  
Assistant Director-General  
Fisheries Company  
Ministry of Agriculture and Agrarian Reform  
Baghdad

Libéria

KINI-FREEMAN, A.  
Director  
Bureau of Fisheries  
Ministry of Agriculture  
Monrovia

WALCOTT-BENJAMIN, H.  
Executive Vice-President  
Mesurado Fishing Company Limited (1962)  
P.O. Box 142  
Monrovia

Maroc

LAYACHI, D.  
Directeur général  
Office national des pêches  
13-15, rue Chevalier Bayard  
Casablanca

AZZOU, M.  
Directeur  
Institut des pêches maritimes  
B.P. 24  
Casablanca

KETTANI, D.  
Chargé de mission au Cabinet du ministre  
chargé de la marine marchande  
1, rue Thami Lemdeouar  
Rabat

Mexique

MÁRTIR MENDOZA, A.  
Asistente  
Embajada de México  
Viale Pasteur 65/8  
00144 Roma

Paraguay

PAMPLIEGA, L.M.  
Secretario  
Embajada del Paraguay  
Via E. de' Cavalieri 12  
00198 Roma

Portugal

RUIVO, Dr. M.  
Secretary of State for Fisheries  
Ministério da Economia  
Praça do Comercio  
Lisboa 1

NASCIMENTO, U.  
Director-General of Fisheries Planning  
and Development  
Secretariat of State for Fisheries  
Ministério da Economia  
Praça do Comercio  
Lisboa 1

BRAGA DA CRUZ, Dr. M.  
Secretary to the Secretary of State  
for Fisheries  
Ministério da Economia  
Praça do Comercio  
Lisboa 1

Qatar

AL MANA, A.A.  
Director  
Minister's Office  
Ministry of Industry and Agriculture  
Doha

AL BADER, I.H.  
Head  
Horticulture Section  
Ministry of Industry and Agriculture  
Doha

République centrafricaine

CATCHY-NGAKOUDOU, A.  
Ingénieur des techniques forestières  
Directeur des eaux, pêche et pisciculture  
B.P. 830  
Bangui

Suisse

HART, Dr. P.J.B.  
Nestlé  
Vevey

NAZAROVA, Mrs. Lydia  
Information Department  
All-Union Research Institute of Marine  
Fisheries and Oceanography (VNIRO)  
17 V. Krasnoselskaya  
Moscow B-140

Sri Lanka

GOONEWARDENE, E.G.  
Secretary  
Ministry of Fisheries  
P.O. Box 1707  
Galle Face  
Colombo

OBSERVATEUR PERMANENT DU SAINT SIEGE

FERRARI TONIOLO, S.E. Mgr. Agostino  
Permanent Observer to FAO  
Palazzo San Calisto  
Vatican City

Togo

DJELEMA, T.  
Ingénieur adjoint des pêches  
Service des pêches  
B.P. 1095  
Lomé

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Trinité-et-Tobago

GRAY, A.  
Second Secretary  
Permanent Mission of Trinidad and Tobago  
37-39, rue de Vermont  
1202 Geneva, Switzerland

BERG, J.P.  
Administrateur  
Division des pêches  
CCE  
200, rue de la Loi  
Bruxelles 1040, Belgique

Venezuela

JIMENEZ, C.  
Biólogo Pesquero  
Oficina Nacional de Pesca  
Ministerio de Agricultura y Cría  
Caracas

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES  
ET INSTITUTIONS SPECIALISEES

Programme des Nations Unies  
pour le développement

RIPLEY, Dr. W.E.  
Senior Technical Adviser  
Technical Advisory Division  
UNDP  
United Nations  
New York, N.Y. 10017, E.U.A.

OBSERVATEURS DES ETATS NON-MEMBRES

Union des Républiques socialistes soviétiques

BOGDANOV, Dr. A.S.  
Director  
All-Union Research Institute of Marine  
Fisheries and Oceanography (VNIRO)  
17 V. Krasnoselskaya  
Moscow B-140

Commission océanographique intergouvernementale

HUMPREY, Dr. G.F.  
Chairman of IOC  
CSIRO Marine Biochemistry Unit  
Building A12  
Sydney University  
Sydney 2006, New South Wales, Australia

GRIFFITHS, R.C.  
Assistant Secretary  
IOC  
Place de Fontenoy  
75700 Paris, France

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

KHALIMONOV, O.  
Marine Environment Division  
IMCO  
101-104 Piccadilly  
London W1V 0AE, England

OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Comisión Permanente del Pacífico Sur

ARRIAGA MOSQUERA, Dr. L.  
Subsecretario Científico  
CPPS  
Las Bellotas 126  
Providencia  
Santiago, Chile

Commission internationale baleinière

RINDAL, I.  
Président de la CIB  
Konsulaat General van Noorwegen  
Meirbrug 1  
2000 Antwerp, Belgique

Commission internationale des pêches de l'Atlantique sud-est

LAGARDE, R.A.  
Executive Secretary  
ICSEAF  
Paseo de la Habana 65  
Madrid 16, Spain

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

RODRÍGUEZ-MARTÍN, O.  
Executive Secretary  
ICCAT  
General Mola 17  
Madrid 1, Spain

Conseil international pour l'exploration de la mer

LETAGONNOUX, R.  
(voir France)

Organisation de coopération et de développement

BUTCHER, L.G.B.  
Principal Administrator  
Fisheries Division  
OECD  
2, rue André-Pascal  
75775 Paris Cedex 16, France

INVITE D'HONNEUR

Son Excellence M. l'Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe  
Représentant permanent de Sri Lanka auprès des Nations Unies  
Président de la troisième Conférence des Nations Unies  
sur le droit de la mer

BUREAU DU COMITE

Président	R. Perez Prieto (Pérou)
Premier Vice-Président	K. Løkkegaard (Danemark)
Vice-Présidents	Cuba Egypte Nigeria Thaïlande

COMITE DE REDACTION

Président	N. Odero (Kenya)
	Ecuador
	Espagne
	Etats-Unis d'Amérique
	France
	Japon
	Kenya

DEPARTEMENT DES PECHEES

Sous-Directeur général	F.E. Popper
Directeur, Division des ressources halieutiques et de l'environnement	H. Kasahara
Directeur, Division des industries de la pêche	H. Watzinger
Directeur, Service des opérations	N. Kojima

SECRETARIAT

Secrétaire	J.E. Carroz Juriste principal (Pêches internationales)
Secrétaires adjoints	H. Rosa J.D.M. Henderson
Chargé des réunions	Mary Clare de Freitas

\* \* \* \* \*

Annexe C

LISTE DES DOCUMENTS

- COFI/74/1            Ordre du jour provisoire
- 2                    Ordre du jour provisoire annoté
- 3                    Calendrier provisoire
- 4                    Examen de l'état d'exploitation des ressources ichtyologiques mondiales
- 4, Sup.1            Examen de l'état des stocks de mammifères marins
- 5                    Ressources halieutiques mondiales: situation et problèmes actuels
- 6                    Progrès et problèmes des organismes régionaux des pêches  
a) Organismes ne dépendant pas de la FAO
- 7                    Progrès et problèmes des organismes régionaux des pêches  
b) Organismes régionaux des pêches de la FAO
- 8                    Coopération internationale relative à la protection des ressources  
bio-aquatiques et des pêches contre la pollution
- 9                    Petites pêcheries
- 9, Sup.1
- 10                   Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 11                   Relations avec d'autres organisations des Nations Unies
- 11, Sup.1
- 12                   Principales activités du Département des pêches
- 13                   Questions examinées par le Conseil et la Conférence de la FAO
- 14                   Suggestions concernant les principaux points à inscrire à l'ordre  
du jour de la dixième session du Comité des pêches
- 
- COFI/74/Inf.1       Liste des documents
- 2                    Rapport de la Réunion mixte FAO/OIT/OMCI d'experts-conseils sur la  
sécurité à bord des navires de pêche
- 3                    Quelques aspects du développement et de l'aménagement des pêches  
continentales
- 4                    Cinquième session du Comité élargi du fond des mers agissant en  
qualité de Comité préparatoire de la Conférence des Nations  
Unies sur le droit de la mer
- 5                    Sixième session du Comité élargi du fond des mers agissant en  
qualité de Comité préparatoire de la Conférence des Nations  
Unies sur le droit de la mer

- COFI/74/Inf.6            Renseignements à l'usage des participants
- 7            Conférence technique sur les produits de la pêche
- 7, Sup.1    Rapport de la Conférence technique sur les produits de la pêche
- 8, Rev.1    Liste des délégués et observateurs
- 9            Discours prononcé par Son Excellence M. l'Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe, Représentant permanent de Sri Lanka auprès des Nations Unies, Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 10          La fonction consultative scientifique dans les organismes internationaux d'aménagement et de développement des pêches
- 11          Control of the spread of major communicable fish diseases 1/
- 12          Déclaration et propositions sur les pêches formulées lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 13          Déclaration présentée par l'Organisation Météorologique Mondiale

\* \* \* \* \*

---

1/ En anglais seulement

Annexe D

DISCOURS PRONONCE PAR LE DIRECTEUR GENERAL LORS DE LA SEANCE D'OUVERTURE

Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

Il y a plus de trois ans que je n'avais eu le privilège de m'adresser à vous. Lors des deux dernières sessions du Comité des pêches, j'étais absent de Rome. C'est pourquoi je suis heureux de me trouver parmi vous aujourd'hui et de vous souhaiter la bienvenue d'autant plus que votre session commence à un moment où se passent des événements importants qui sont susceptibles d'affecter l'avenir des pêches.

Le fait même que cette neuvième session de votre Comité ait lieu maintenant alors que d'habitude vos réunions se tiennent au printemps, reflète ces circonstances particulières. Elle se situe entre deux conférences des Nations Unies extrêmement importantes du point de vue des pêches: la Conférence sur le droit de la mer, qui a achevé les travaux de sa deuxième session à Caracas à la fin d'août, et la Conférence mondiale de l'alimentation, qui se réunira à Rome le mois prochain.

Vous n'ignorez pas que l'une des deux tâches principales que vous imposent vos statuts vise à examiner et à promouvoir la coopération internationale en matière de pêches. L'autre consiste à examiner le programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et fournir des directives à cet égard. Afin de vous acquitter de la première de ces fonctions, vous examinerez l'état des discussions sur le droit de la mer. Vous savez évidemment que ces discussions n'en sont pas encore au stade final et qu'il n'est donc pas encore possible de déterminer avec précision quelles conséquences le nouveau régime juridique est susceptible d'avoir sur les pêches mondiales. Il semble toutefois évident que les pays riverains—et cela est particulièrement important pour les pays riverains en développement—auront des droits et des responsabilités accrus quant à la pêche au large de leurs côtes. La nécessité, déjà extrêmement importante, d'exploiter complètement et de manière rationnelle les ressources en cause deviendra plus urgente à mesure que la situation alimentaire mondiale sera plus précaire. De nouvelles formes de coopération internationale s'imposeront, car quelles que soient les limites nationales de la juridiction ou du contrôle, la nature et les mouvements de nombreux stocks de poisson exigent que, pour être efficaces, les mesures d'aménagement prises par différents Etats soient toujours coordonnées. Il faudra sans doute que les organismes existants en matière d'aménagement des pêches subissent quelques modifications à une date ultérieure ou même qu'un nouveau mécanisme soit créé. Cela ne sera pas chose aisée ou qui puisse s'accomplir rapidement. Par suite, il n'est absolument pas prématuré de penser au moins aux moyens de réaliser cette tâche. C'est pourquoi nous espérons que votre Comité, en tant que forum des pêches mondiales, examinera cette question de manière détaillée au cours de la présente session. Je suis sûr que l'exposé du Président de la Conférence sur le droit de la mer, Son Excellence M. l'Ambassadeur Amerasinghe, qui a aimablement accepté de s'adresser à vous vendredi, en tant qu'orateur invité, vous y aidera.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que votre session se place entre deux conférences importantes, la seconde étant la Conférence mondiale de l'alimentation qui doit s'ouvrir dans trois semaines. Cette Conférence est convoquée pour prendre des mesures propres à faire face à la situation alimentaire mondiale qui, comme vous le savez, donne lieu à de très sérieuses préoccupations. A moins que les gouvernements n'agissent avec détermination et célérité, on se trouvera face à une famine généralisée. En tout état de cause, il importe d'augmenter rapidement la production alimentaire, en particulier dans les pays en développement, et de prendre des mesures pour que les disponibilités soient utilisées de la manière la plus efficace possible pour nourrir les populations de ces pays. Les aliments protéiques posent des problèmes particuliers et l'importance du poisson et des produits à base de poisson, en tant qu'aliments essentiels, s'en trouvera sans nul doute accrue. Ainsi, vos travaux, aussi bien en tant que Comité mondial qui, comme responsable des pêches dans vos pays respectifs, prendront une signification plus marquée encore.

Voilà donc esquissées les grandes lignes de votre session actuelle, telle que je l'envisage. J'espère que vous en tiendrez compte lorsque vous examinerez les différents points de votre ordre du jour.

L'un de ces points mérite, dès à présent, une mention particulière. Il s'agit de l'"Examen du programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches", qui se rapporte à la seconde de vos principales fonctions statutaires que j'ai déjà mentionnées. Cet examen se fera cette fois-ci sur la base d'un document intitulé "Principales activités du Département des pêches", qui vous permettra d'indiquer, pour les secteurs-clés, toutes les modifications qui pourraient actuellement vous paraître souhaitables, en ce qui concerne soit l'équilibre entre différentes activités, soit les méthodes utilisées pour réaliser ces activités. Vos commentaires nous seront utiles lors de l'élaboration des propositions relatives au Programme de travail et budget de la FAO pour 1976/77 que je présenterai à la Conférence de la FAO dans un peu plus d'un an. Nous espérons que les grandes lignes de ces propositions, dans la mesure où elles concernent les pêches, seront prêtes pour que vous puissiez les examiner à votre prochaine session.

Permettez-moi enfin, Monsieur le Président, de souhaiter à ce Comité un travail fructueux dans ce qui promet d'être une session extrêmement intéressante et importante.

Je vous remercie.

\* \* \* \* \*

Annexe E

DISCOURS PRONONCE PAR SON EXCELLENCE M. L'AMBASSADEUR HAMILTON SHIRLEY AMERASINGHE  
REPRESENTANT PERMANENT DE SRI LANKA AUPRES DES NATIONS UNIES ET  
PRESIDENT DE LA TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE DROIT DE LA MER

Lorsque, me trouvant à Caracas, j'ai été invité à prendre la parole à la neuvième session du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, je n'ai pas eu la moindre hésitation. Il me semblait, en tant que Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'ancien Président du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, qui avait été chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de préparer la Conférence, qu'il était de mon devoir de faire un geste en témoignage de la précieuse collaboration et de l'aide inestimable, jamais en défaut, apportée tant au Comité du fond des mers qu'à la Conférence sur le droit de la mer, par le Département des pêches de la FAO. La qualité des rapports et autres documents que le Département des pêches nous a aimablement fournis, sur notre demande, n'aurait pu être surpassée. L'intérêt qu'y ont pris les membres du Comité du fond des mers ainsi que les spécialistes des questions halieutiques présents à la Conférence, met en évidence son importance vitale pour l'entière communauté internationale. Qu'il me soit permis d'ajouter une autre raison, plus personnelle, qui m'a poussé à accepter votre aimable invitation: elle me donnait l'occasion de visiter la Ville Eternelle, siège de l'Organisation.

Je remercie le Comité des pêches pour l'honneur qu'il m'a fait en me demandant de m'adresser à cette session en tant qu'invité d'honneur. Je me sens très humble en présence des membres du Comité, qui sont experts en biologie marine, en droit international et en administration des pêches, domaines dans lesquels je suis presque complètement ignorant. Je m'efforcerai de combler ces lacunes de mes compétences professionnelle et technique en m'attachant aux problèmes juridiques et politiques qui confronteront la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer lorsqu'elle aura formulé un nouvel ordre juridique international en matière de pêches et à le faire accepter par tous.

Les Nations Unies ont démontré leur vive préoccupation à l'égard de deux problèmes particulièrement graves, qu'il faudra résoudre dans le dernier quart du vingtième siècle, en réunissant deux conférences spéciales sur la population et l'alimentation. Les mesures rationnelles de conservation, d'aménagement et d'utilisation des ressources marines vivantes revêtent une signification particulière, car elles portent sur l'une des principales sources de protéines pour les pays en développement dans de nombreuses régions où la malnutrition est quasiment endémique et où l'odieux spectre de la famine s'est déjà manifesté ou menace d'apparaître. Il faut que cet élément essentiel devienne disponible, à des prix accessibles, dans l'alimentation des millions d'indigents qui en ont désespérément besoin.

L'examen du droit international actuel en matière de pêches constitue la meilleure introduction au sujet que j'ai choisi: "Les pêches et le nouvel ordre juridique international". Le droit coutumier international, en matière de pêches, dérive de la doctrine de la liberté des hautes mers et donne à toutes les nations le droit de pêcher à volonté au-delà des eaux territoriales des Etats côtiers. Les Etats n'étant pas en mesure de faire respecter leur législation nationale au-delà des limites de la mer territoriale, avaient conclu, au début du dix-neuvième siècle, des accords internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, de portée essentiellement régionale, visant à la conservation du poisson et à la réglementation de la pêche. En fait, le droit international coutumier entendait par haute mer toute la zone au-delà de la mer territoriale s'étendant sur une largeur de 3 milles, cette limite étant traditionnellement acceptée pour faire face au seul impératif de la sécurité nationale. La portée du canon d'un navire ne revêt plus, de nos jours, aucune signification dans le contexte de l'intérêt que porte un Etat aux ressources des eaux

adjacentes à ses côtes, et ne saurait constituer une base logique ou équitable à la détermination des limites de la mer territoriale d'un Etat, ou de la nature et de l'étendue de sa juridiction sur les eaux adjacentes à ses côtes et au-delà de sa mer territoriale.

Parmi les premiers accords internationaux sur la conservation du poisson et la réglementation de la pêche, on trouve des accords bilatéraux, tels l'Accord anglo-français de 1839 et l'Accord entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande sur la Foyle.

Les Conventions de Genève de 1958 sur la pleine mer et sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la pleine mer, ont constitué la première tentative sérieuse visant à codifier les règles de droit international dans ce domaine. Le préambule de la Convention sur la haute mer décrit les dispositions de la Convention comme étant pour l'essentiel déclaratoires de principes établis du droit international, tandis que la Convention de Genève sur la pêche considère que le développement de la technique moderne en matière d'exploitation des ressources biologiques de la mer et les progrès constants des possibilités humaines de satisfaire aux besoins d'une population mondiale croissante, expose certaines de ces ressources au risque d'exploitation excessive; de la nature des problèmes que pose à l'heure actuelle la conservation des ressources biologiques de la haute mer découle la nécessité évidente de résoudre, chaque fois que c'est possible, ces problèmes par voie de coopération internationale, grâce à l'action concertée de tous les Etats intéressés. Il semble que l'on ait attaché une importance exagérée et accordé un relief exceptionnel à la nécessité de traiter les principes établis de droit international comme la pierre angulaire de l'Accord et de limiter la zone d'intérêt aux "Etats intéressés". De nos jours, une telle limitation apparaît impossible car le monde entier est intéressé au problème. Alors que la Convention de Genève de 1958 sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la haute mer constitue l'accord multilatéral le plus important traitant de la pêche et de la conservation des poissons, d'autres accords internationaux présentent un intérêt spécial; je me bornerai à en citer deux:

- i) La Convention internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, signée le 8 février 1949 et entrée en vigueur le 19 décembre 1949, et qui traite à la fois de la conservation et de la réglementation des pêcheries dans l'Atlantique du nord-ouest, et dont les Etats suivants sont signataires: Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni, U.R.S.S.
- ii) La Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, du 14 mai 1966, entrée en vigueur le 31 mars 1969, qui porte uniquement sur la conservation des ressources de thonidés de l'océan Atlantique et à laquelle sont partie les Etats suivants: Afrique du sud, Brésil, Canada, Corée (République de), Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Maroc, Portugal, Sénégal.

Il existe une différence et une distinction claires et fondamentales entre le droit international, en particulier le droit international coutumier, et la justice internationale. Le droit international coutumier, notamment en ce qui concerne la mer, renforce les privilèges et le pouvoir; il émane de nations maritimes puissantes, soutient leurs intérêts et leurs avantages et reçoit la sanction de leur supériorité financière et militaire. Il ne représente ni ne prétend représenter la volonté ou l'intérêt de la grande majorité de l'humanité. On admet que le droit international coutumier trouve souvent son origine dans l'usage d'un Etat ou d'Etats individuels. Si ceux qui en pâtissent ne sont pas assez puissants pour le contester, il leur faut s'y soumettre et, en dépit du caractère forcé de cette soumission, il acquiert le statut et la dignité de la loi. Il s'agit là de doctrines convenant mieux à la moralité et aux conditions des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Par contre, la justice internationale a été fermement implantée dans l'esprit et la conscience humaines par des instruments tels que la Charte des Nations Unies et la Décla-

ration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, ou encore par l'énonciation du concept du Fonds commun de l'humanité, tel qu'il est consacré par la Déclaration des principes régissant les fonds des mers et des océans ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale.

Dans le domaine économique, ce principe de justice sociale internationale a été explicitement défini dans des déclarations comme la Stratégie internationale du développement de la deuxième Décennie pour le développement.

C'est à la lumière de ces tendances qu'il nous faut examiner les problèmes halieutiques ainsi que le nouvel ordre législatif international, si nous voulons créer une nouvelle société égalitaire, ayant pour fondement et pour soutien la justice, l'équité et le principe démocratique de l'abolition progressive des privilèges.

Qu'il me soit permis maintenant d'examiner dans quelle mesure la Conférence sur le droit de la mer se rapproche ou s'éloigne de cette norme de la justice sociale internationale en matière de pêches.

Les motifs de l'adoption d'une coutume quelconque qui acquiert force de loi doivent être pris en considération lorsque l'on détermine la justification de sa permanence dans un monde en évolution. Le droit international coutumier, qui avait établi une limite de 3 milles pour la mer territoriale d'un Etat côtier, visait à assurer la sécurité de l'Etat contre toute agression extérieure venant de la mer. A l'époque où la coutume a pris naissance, une étroite limite de 3 milles suffisait à assurer cette sécurité. On assiste à une tendance marquée à adopter une limite maximum de 12 milles pour la mer territoriale, comme garantie raisonnable de sécurité, sans qu'il soit porté atteinte à la liberté de la navigation. Quatre-vingt-onze Etats n'ont pas dépassé cette limite.

La tentative visant à codifier le droit coutumier international relatif à la mer territoriale, lors des conférences de Genève de 1958 puis de 1960, n'a toutefois pas permis de réaliser l'accord sur l'étendue maximum de la mer territoriale d'un Etat riverain. C'était là, pour la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë, un vice fatal, notamment dans la mesure où la zone contiguë, qui permettait à un Etat riverain d'exercer certains droits complémentaires essentiels à l'application de la législation interne du territoire terrestre de l'Etat côtier, était limitée à une largeur maximum de 12 milles, mesurée à partir des mêmes lignes de base que celles de la mer territoriale. Les parties à la Convention de Genève sur la mer territoriale et la zone contiguë acceptaient implicitement l'obligation de s'abstenir d'étendre leur mer territoriale au-delà d'une limite de 12 milles. Les Etats ne devenant pas partie à la Convention n'étaient pas soumis à cette même obligation.

D'autre part, le droit international coutumier en matière de haute mer, codifié dans la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer, avait son origine dans la nécessité d'adopter des mesures de lutte contre la piraterie et d'assurer la liberté de navigation dans toutes les mers du globe. La doctrine de la liberté des hautes mers ne saurait donc logiquement justifier la prétention selon laquelle, même si toute étendue de mer ne faisant pas partie de la mer territoriale ou des eaux intérieures d'un Etat est considérée "haute mer", les pêcheries en haute mer sont ouvertes à l'exploitation de tous les Etats, quels que soient les intérêts et les besoins des autres Etats.

Trois des quatre principales libertés de la haute mer à savoir: la liberté de navigation, la liberté de pose de câbles et de pipe-lines sous-marine et la liberté de survol de la haute mer, ne devraient pas soulever d'objection raisonnable, étant donné qu'elles sont d'intérêt général, et ne lèsent personne. Par contre, l'extension de la liberté de pêche à tous les Etats peut, à bon droit, être contestée par les Etats riverains, en particulier les Etats côtiers en développement, car leurs droits et leurs intérêts sont directement concernés.

Les Etats en développement ont exprimé l'opinion que, en matière de droit international, la liberté de la haute mer confère un avantage indû aux Etats disposant de la technologie et des capacités financières d'exploiter cette liberté. Cela a entraîné une tendance marquée, parmi les pays en développement, à affirmer le droit d'un Etat côtier à définir une zone économique s'étendant au-delà de la mer territoriale et dans laquelle l'Etat côtier a la juridiction exclusive aux fins du contrôle, de la réglementation et de l'exploitation des ressources, biologiques ou autres, de la zone, de leur conservation et de la prévention de la pollution ou de la lutte contre celle-ci, aucun autre Etat ne pouvant explorer et exploiter ces ressources sans avoir obtenu l'autorisation de l'Etat côtier, dans les conditions définies par cet Etat.

Pour d'autres raisons de principe, les Etats côtiers, notamment ceux en développement qui ne sont pas partie à la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer, peuvent s'élever contre l'affirmation selon laquelle la liberté de la pêche est un droit établi.

Le 28 septembre 1945, le Président Truman a publié une proclamation affirmant le droit exclusif des Etats-Unis d'exploiter les ressources minérales de leur plate-forme continentale, au-delà de leur mer territoriale; cette proclamation s'accompagnait d'une déclaration parallèle, définissant la plate-forme continentale comme le fond de la mer, s'étendant en gros jusqu'à l'isobath 200. Cette revendication unilatérale était justifiée par la nécessité de s'assurer de nouvelles sources de pétrole et autres minéraux, devenues accessibles grâce aux progrès de la technologie, et se fondait sur le principe que l'exercice, par l'Etat contigu, de la juridiction sur les ressources naturelles du fond des mers et du sous-sol de la plate-forme continentale est raisonnable et juste et que la plate-forme continentale peut être considérée comme une extension de la masse de terre de l'Etat côtier et, par suite, comme lui appartenant naturellement.

Une autre proclamation Truman, du 28 septembre 1945, relative aux pêcheries côtières, reconnaît le fait que les ressources halieutiques contiguës à la côte d'un Etat revêtent une importance particulière pour les communautés côtières en tant que sources de subsistance, et pour la nation en tant que ressources alimentaires et industrielles. Le droit que l'on cherchait à affirmer dans cette proclamation se limitait à établir des zones de conservation dans lesquelles les activités de pêche seraient soumises à une réglementation et à un contrôle.

Il est significatif que les ressources naturelles du sous-sol et du fond marin de la plate-forme continentale des Etats-Unis aient été proclamées comme étant soumises à sa juridiction et à son contrôle étant donné que la "plateforme continentale peut être considérée comme une extension de la masse de terre de l'Etat côtier et, par suite, comme lui appartenant naturellement", alors que pour leurs pêches côtières, le droit proclamé par les Etats-Unis concerne la création de zones de conservation dans lesquelles les activités halieutiques font l'objet de mesures de réglementation et de contrôle de la part des seuls Etats-Unis ou par accords entre les Etats-Unis et d'autres parties intéressées.

De telles déclarations unilatérales, qui visent de toute évidence à préserver les droits existants, acquis sans le consentement effectif de la majorité des peuples de la terre, tout en établissant de nouveaux droits pour une minorité de nations puissantes, ne sont pas compatibles avec les exigences de cette ère nouvelle de relations internationales, où s'affirment progressivement le droit à l'autodétermination de tous les peuples et les principes de la justice sociale internationale. Dans le monde actuel, le seul critère de la valeur et de la validité des lois et des coutumes, en matière de relations internationales, est l'équité.

L'inévitable riposte à la proclamation Truman relative à la souveraineté de l'Etat riverain sur les ressources naturelles du fond de la mer et de sa plate-forme continentale, a été la déclaration de Santiago, formulée en août 1952 par le Chili, l'Equateur et le Pérou, pays qui n'ont pas été dotés par la nature d'une plate-forme continentale et qui, par suite, étaient amplement justifiés à s'assurer une compensation, comme ils le tentaient alors, en affirmant un droit exclusif sur d'autres ressources se trouvant dans les zones contiguës à leurs côtes, et auxquelles ils pouvaient avoir accès. C'est cette déclaration qui a engendré le concept de la zone économique exclusive d'un Etat riverain ou de la mer patri-

moniale. C'est ce concept qui est devenu, peut-être, le problème central de la Conférence sur le droit de la mer.

La proposition relative à la zone économique exclusive a fait l'objet, à l'origine, d'une motion du Kenya lors de la réunion du Comité consultatif juridique, afro-asiatique, tenue à Lagos en janvier 1972. La proposition kényane limitait l'étendue de cette zone à 200 milles marins, mesurés à partir des mêmes lignes de base que celles de la mer territoriale. Elle a rapidement reçu un appui qui s'est exprimé essentiellement dans les documents suivants:

- 1) La Déclaration de Saint-Domingue, approuvée par la réunion des Ministres de la Conférence spéciale des pays de la région des Caraïbes sur les problèmes de la mer, tenue en juin 1972
- 2) Les conclusions du rapport général du Séminaire régional des Etats africains sur le droit de la mer, tenu à Yaoundé en juin 1972
- 3) La Déclaration d'Addis Abeba, adoptée en mai 1973 par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine

La proposition relative à une zone économique exclusive a été formellement présentée au Comité du fond des mers par le Kenya, appuyée par 13 autres Etats, sous la forme d'une série de projets d'articles et a été complétée par une nouvelle série de propositions législatives relatives aux pêches, présentées par le Kenya, soutenues par le Canada, l'Inde, et Sri Lanka.

Dans la Déclaration de Saint-Domingue, cette zone est appelée la mer patrimoniale.

Toutes ces déclarations reconnaissent que la création d'une zone économique exclusive, ou mer patrimoniale, ne porterait nul préjudice à la liberté, pour tous les Etats sans discrimination, de naviguer, de survoler et de poser des câbles et des pipe-lines sous-marins.

La revendication d'une zone économique exclusive dans laquelle l'Etat riverain a le droit exclusif d'exploiter les ressources biologiques ou autres, est fondée sur le principe suivant lequel ces ressources, et notamment les ressources biologiques, présentent une importance vitale pour l'économie et la subsistance du peuple de l'Etat côtier, principe qui avait été reconnu dans la Proclamation Truman de 1945 sur les pêches côtières.

Ce concept donne à l'Etat côtier le droit, lorsqu'il est dans l'incapacité, par suite de difficultés technologiques et financières, d'exploiter ces ressources au maximum, de négocier avec ceux qui ont les moyens d'en assurer l'exploitation et de conclure des accords à cette fin avec des gouvernements étrangers ou d'autres organismes selon les termes qui lui assurent la meilleure rentabilité. Sur ces ressources naturelles, les Etats côtiers s'inspirant du concept de la zone économique exclusive revendiquent le droit d'exercer leur entière souveraineté et non pas seulement des droits préférentiels. Ils déclarent également qu'aucun gouvernement ou organisme étranger n'a le droit de dicter à un Etat côtier les conditions ou la politique applicables à la participation de gouvernements et d'organismes étrangers à l'exploitation de ces ressources, pas plus que ne pourrait être approuvée, une ingérence étrangère dans la politique économique d'un gouvernement sur son territoire.

Ceux qui soutiennent ce concept de zone économique exclusive et notamment de zone de pêche exclusive, n'acceptent ni "un droit préférentiel" impliquant une limitation de la souveraineté de l'Etat côtier, ni une interprétation qui limite les droits de l'Etat côtier aux ressources vivantes qu'il est capable d'exploiter à un moment donné, lorsque ce même droit donne à d'autres Etats libre accès à la zone et aux ressources restant disponibles aux fins d'exploitation.

Pour l'Etat côtier, la zone économique exclusive et la zone de pêche exclusive présentent un avantage primordial: elles permettraient l'application économique de tout

investissement déjà réalisé par l'Etat côtier en vue de développer ses pêches, et encourageraient les investissements ultérieurs. Qu'un Etat côtier revendique la souveraineté des ressources minérales de sa plate-forme continentale aux fins d'exploration et d'exploitation ou que l'on considère les droits affirmés dans le cadre du concept de la zone économique exclusive et de la zone de pêche exclusive, la situation ne devrait en principe présenter aucune différence. Si la revendication de la souveraineté de l'Etat pouvait se justifier et recevoir la bénédiction de la Cour internationale de justice, la seconde revendication devrait être également irrécusable. Si tous les Etats du monde reconnaissaient ces principes de traitement égal et s'abstenaient de toute forme de discrimination en faveur d'une petite minorité de pays développés sous le seul prétexte qu'ils ont atteint un degré élevé de compétence technologique bien avant les pays en développement, les chances d'établir un nouvel ordre juridique en mesure d'assurer à la fois la paix et l'équité s'en trouveraient améliorées.

Il faut utiliser des approches différentes si l'on considère, d'une part, la pêche en tant que ressource renouvelable et, d'autre part, les minéraux du fond des mers et du sous-sol, ressources non renouvelables. Les mesures de conservation et d'exploitation doivent être posées et scientifiquement déterminées afin d'éviter toute utilisation inadéquate d'une ressource précieuse et la perte de ressources alimentaires indispensables qui en résulterait.

Par contre, les ressources minérales ne demandent pas à être conservées de manière aussi élaborée puisqu'elles ne sont pas renouvelables, et il pourrait être avantageux pour la communauté internationale d'éviter d'accélérer leur exploitation et, par suite, leur épuisement prématuré.

Bien que l'on préconise largement l'utilisation complète des ressources halieutiques en vue de garantir un rendement maximum, le Professeur Colin Clark n'est pas d'avis que le concept du rendement maximum soutenable soit économiquement valable en matière d'exploitation des pêches. D'après lui, il n'y a aucune raison pour que la politique économique la plus efficace doive automatiquement adopter ce concept. Il semblerait que le concept de rendement optimum soit beaucoup plus rationnel.

La collaboration entre Etats dont les eaux côtières et intérieures servent d'habitat à certains types de poissons au cours de leur vie, est un élément essentiel de la conservation et de l'exploitation équitables des pêcheries. Les espèces migratrices, les espèces prédatrices, les espèces anadromes et catadromes, exigent un traitement spécial, mais ce traitement doit satisfaire à deux principes dans le cadre du concept de la zone économique exclusive ou de la zone de pêche exclusive:

- 1) L'Etat côtier n'a de droits exclusifs que tant que le poisson se trouve dans les limites de sa juridiction nationale
- 2) Les intérêts de la communauté internationale et notamment des Etats voisins devraient être pris en considération dans l'exercice des droits exclusifs de l'Etat côtier, en raison de la mobilité et des autres caractéristiques biologiques du poisson

Les droits et les devoirs de l'Etat côtier à l'intérieur de la zone de pêche exclusive doivent être considérés suivant deux optiques différentes:

- 1) Conservation et aménagement
- 2) Utilisation optimum

Quant aux espèces migratrices ou qui, au cours de leur cycle de vie, se déplacent d'une juridiction à l'autre, ces malheureux poissons ont besoin d'être protégés. On ne connaît pas de langue dans laquelle on pourrait prévenir ces nomades du milieu marin des conséquences de leurs mouvements d'une zone à l'autre. Il est impossible d'élever des panneaux menaçant

que "les intrus seront pêchés quels que soient leur âge, leur taille ou leur situation". Une réglementation scientifique est nécessaire et doit être élaborée en tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles. Les Etats intéressés ont le devoir de se consulter et de collaborer pour déterminer les mesures conservatoires et les normes d'utilisation optimums et, à cette fin, ils devraient faire appel au maximum aux services des organismes internationaux ou intergouvernementaux, et tout particulièrement au Département des pêches de la FAO et à ses commissions régionales. Les statuts et les procédures administratives de ces commissions régionales devraient être modifiés et adaptés à l'évolution du droit international.

On a davantage de chances de réaliser des mesures rationnelles de conservation et une utilisation optimum des ressources halieutiques dans un système de juridiction exclusive des Etats côtiers que dans le cadre d'un système de "laissez-faire" permettant la pêche hauturière. Dans ce dernier système, actuellement à la mode et défendu fort et ferme par les traditionalistes, l'élément "intérêt national" manque, alors que l'exploitation illimitée en vue du seul profit matériel est le principe directeur. On ne risque guère de déceler de l'altruisme dans ce système de "laissez-faire".

Dans le concept de la zone économique exclusive ou de la zone de pêche exclusive, les besoins et les intérêts des pays géographiquement désavantagés, sans accès à la mer ou sans plate-forme continentale, doivent être dûment pris en considération. Il ne s'agit pas là d'une obligation légale, mais d'une obligation morale, que justifient l'équité et les intérêts réciproques des pays côtiers et des pays en développement et sans accès à la mer, et tout particulièrement si les pays côtiers sont eux-mêmes en développement.

Il convient d'user de prudence en identifiant les Etats décrits comme "géographiquement désavantagés". Le désavantage de la situation géographique doit-il être examiné à la seule lumière des moyens d'accès à la mer? Si un tel désavantage est plus que compensé par de grandes richesses géologiques naturelles, des ressources minérales considérables, par exemple, la situation géographique prise isolément ne signifie pas grand chose. Les Etats désavantagés revendiquent le droit de participer à l'exploration et à l'exploitation des ressources vivantes de la zone économique des Etats côtiers voisins sans discrimination et dans des conditions d'égalité. D'après leur proposition, les Etats intéressés pourraient décider des mesures à prendre en vue de réglementer l'exploitation des ressources dans cette zone et les Etats côtiers pourraient chaque année réserver, pour eux-mêmes et tous les autres Etats désavantagés qui partagent avec eux un droit égal de participation, la part du rendement maximum autorisé, qui devrait être déterminée par l'organisme international des pêches pertinent, et qui représente la capacité d'exploitation et les besoins de ces Etats. Cela permettrait à d'autres d'exploiter le reste du rendement autorisé dans des conditions et suivant des règlements qui seront établis par l'Etat côtier.

Ces propositions portent également sur le principe suivant lequel les Etats côtiers développés qui établissent une zone économique exclusive ou une zone de pêche exclusive devront verser à l'Autorité internationale une part des revenus qu'ils tirent de l'exploitation des ressources biologiques de la zone considérée; ces contributions seront redistribuées équitablement par l'Autorité internationale.

Une des principales préoccupations des Etats dépourvus de littoral réside dans le fait qu'ils devraient avoir un libre accès à la mer. La proposition kényane, que j'ai mentionnée précédemment en traitant de la question de la zone économique exclusive, reconnaît à juste titre: "la nécessité de prendre en considération les droits des pays en développement sans littoral ou sans plate-forme continentale, ou avec plate-forme étroite, notamment le droit d'accès à la mer et le droit de passage".

La Déclaration d'Addis Abeba est plus explicite et fait sien "le principe du droit d'accès à la mer des pays africains sans littoral et l'inclusion d'une telle disposition dans le Traité universel qui doit être négocié lors de la Conférence sur le droit de la mer".

Les traditionalistes, qui comprennent la plupart des principaux Etats maritimes, sont prêts à admettre le concept d'une zone économique exclusive, associée à une mer territoriale d'une largeur maximum de 12 milles marins. Il existe toutefois une différence fondamentale entre leur interprétation du concept de zone économique exclusive et le même concept tel que défini par les pays en développement. La différence apparaît en fait irréconciliable. Ce que les Etats côtiers en développement recherchent, c'est la souveraineté. Ce que les traditionalistes proposent est décrit comme souveraineté et droits exclusifs, mais cette souveraineté et ces droits souverains sont si fortement restreints qu'ils deviennent en fait des concessions.

Lorsque l'Etat côtier est incapable d'exploiter au maximum les captures autorisées, il est obligé de permettre à d'autres Etats et notamment à ceux qui ont régulièrement exploité la même zone et consacré des investissements importants à cet effet, de capturer le reste de la pêche à des conditions raisonnables. Les pays en développement, qui revendiquent une zone économique exclusive où ils pourront exercer leur souveraineté en vue d'en explorer et d'en exploiter les ressources naturelles, ne paraissent pas désireux d'accepter une souveraineté de ce type, c'est-à-dire atténuée et limitée. Si certains pays doivent bénéficier d'un traitement de faveur à l'égard des captures résiduelles, ce sont les pays en développement. C'est là ce qu'entendent certains pays désavantagés lorsqu'ils demandent que le futur droit de la mer soit orienté vers le développement.

La question de la zone économique exclusive et les positions respectives de trois groupes: pays côtiers en développement, pays désavantagés, y compris les pays sans accès à la mer ou sans plate-forme continentale, et traditionalistes, feront l'objet des batailles les plus acharnées lorsqu'on s'efforcera d'arriver à un accord universellement acceptable.

Et pourtant un autre problème s'est posé, concernant le rôle de l'autorité internationale qu'il est proposé de créer pour connaître des questions intéressant les pêches au-delà de la zone économique exclusive des Etats côtiers. Ceux qui souhaitent voir l'espace océanique traité comme une entité, sans que l'on distingue entre les ressources biologiques et les autres ressources de la zone dépassant la juridiction nationale en matière de réglementation de leur exploitation et de leur utilisation, souhaiteraient les mettre toutes sous la juridiction de l'Autorité internationale. Il pourrait être avantageux de placer sous une responsabilité centrale la réglementation en matière de conservation et de normes d'aménagement, ainsi que les mesures nécessaires et leur application.

Certaines de ces propositions pourront paraître utopiques, voire hérétiques, à ceux pour qui l'actuel droit de la mer est sacro-saint; il ne faut cependant pas perdre de vue que les utopies d'aujourd'hui sont les lieux communs d'un lendemain éclairé.

J'ai effleuré quelques-uns des problèmes parmi ceux que je juge les plus épineux, et qui doivent être résolus par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous souhaitons tous que le futur droit de la mer soit établi par un traité de caractère universellement acceptable. Pour obtenir ce résultat, de nombreuses concessions mutuelles devront être faites et une volonté politique déterminée devra se manifester pour résister à la tentation d'insister sur le maintien de droits qui ont été acquis autrefois, dans des circonstances résolues, ou de chercher à effectuer des changements exagérément radicaux ou révolutionnaires. La modération est nécessaire de toutes parts et l'objectif transcendantal devrait être reconnu comme consistant à obtenir un traité qui permette aux nations du monde de coopérer les unes avec les autres à l'exploitation des ressources océaniques, de manière à aider à réduire les inégalités flagrantes de revenu ainsi que les différences énormes de niveaux de vie entre les secteurs développés et les secteurs en développement dans le monde.





